



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE
IMPRIMEUR / SERVICE ÉDITION - HOTEL DU DÉPARTEMENT
97109 BASSE-TERRE

N°1

Janvier 2018

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

1ère REUNION, LE 18 janvier 2018

- **N°2018-01/1CP/A1-B1**
"Subvention globale au titre du « programme opérationnel FSE Etat Guadeloupe et FEDER/FSE Saint-Martin 2014/2020 – Avenant N°1 à la Convention n° MDFSE 201504281 – « ACI GRIVELIERE » porté par l'association VERTE VALLEE.
- **N°2018-02/1CP/A2-B1** Accueil en résidence de création de Nicolas DERNE à l'Habitation la Ramée Résidence d'artistes, à Sainte Rose
- **N°2018-03/1CP/A3-B1**
Mise en place d'une opération de collecte de la mémoire des témoins (directs et indirects) des événements de Mars et Mai 67
- **N°2018-04/1CP/A4-B1**
Convention pluriannuelle entre le Conseil Départemental et le

Conservatoire Botanique des Iles de Guadeloupe (CBIG) 2018-2020.

- **N°2018-05/1CP/A5-B1**
Aménagement de la Pointe Allègre à Sainte-Rose – Conventionnement avec les éleveurs
- **N°2018-06/1CP/A6-B1**
Aménagement de la Pointe Allègre à Sainte-Rose en chantier d’insertion – Convention avec le CCAS de la ville de Sainte-Rose pour la mise à disposition du site et de la matière d’œuvre
- **N°2018-07/1CP/A17-B1**
Aménagement de Gaschet – Conventionnement avec les éleveurs
- **N°2018-08/1CP/A8-B1**
Subvention à l’association Citron Bleu pour la réalisation du guide de randonnées palmées „KaruDive“
- **N°2018-09/1CP/A9-B1**
Subvention à l’association Tanbou Rando pour l’organisation de la manifestation „Les traces du Nord Basse-Terre 2018“
- **N°2018-10-1/1CP/A10-B1**
Acquisition d’une portion des parcelles cadastrées AD 39 (669 m²) propriété indivis de Mesdames JULAN Camille et Laurence sur la commune de Gourbeyre pour les besoins de la reconstruction du Pont des Marsouins.
- **N°2018-10-2/1CP/A10-B1**
Acquisition d’une portion des parcelles cadastrées AX 159 (614 m²) propriété de Madame TRBANE Evelie Adophie sur la commune de Saint Claude pour les besoins de la reconstruction du Pont des Marsouins.
- **N°2018-11-1/1CP/A11-B1**
Cession de terrain cadastré BC 68 pp (1 000 m²) à Madame HERESON Muriel au lieu-dit Gay à Marie Galante
- **N°2018-11-2/1CP/A11-B1**
Cession de terrain cadastré AD 138pp (1 376 m²) à Madame JACKOTIN Marie-Huguette, au lieu-dit Girard à Capessterre
- **N°2018-11-3/1CP/A11-B1**
Cession de terrain cadastré AE 361 pp (1 000 m²) à Monsieur CONHOC Jean Hugues au lieu-dit Lespine à Grand-Bourg
- **N°2018-11-4/1CP/A11-B1**
Cession de terrain cadastré AI 16 pp (1 160 m²) à Monsieur ATTAUD Bernard, au lieu-dit Grand Etang à Capessterre
- **N°2018-11-5/1CP/A11-B1**
Cession de terrain cadastré BC 68 pp (9 000 m²) à Madame PLACERDAT Pauline au lieu-dit Saint-Jean à Saint-Louis
- **N°2018-11-6/1CP/A11-B1**
Cession de terrain cadastré AE 260pp (1 200 m²) à Monsieur RABOTEUR Rudy au lieu-Saint-Michel à Grand-Bourg
- **N°2018-11-7/1CP/A11-B1**
Cession de terrain cadastré AE 121pp (800 m²) à Monsieur GITRAS Crépin au lieu-dit Saragot à Saint-Louis
- **N°2018-11-8/1CP/A11-B1**
Cession de terrain cadastré AE 319 (1 276 m²) à Monsieur GLORIEUX Laurent au lieu-dit Lespine à Grand-Bourg
- **N°2018-11-9/1CP/A11-B1**
Cession de terrain cadastré BC 26 (1 670 m²) à Monsieur CAZAKO Eric au lieu-dit Gay à Marie Galante
- **N°2018-11-10/1CP/A11-B1**
Cession de terrain cadastré AE 91pp (1 000 m²) à Monsieur BRUTE Berthaud au lieu-dit Passone à Grand-Bourg

- **N°2018-12/1CP/A13-B1**
Reconduction Appel à projet « Archipel Guadeloupe, Terre de pollinisateurs »
- **N°2018-13/1CP/A14-B1**
Appel à projet « Explorer nos richesses naturelles et culturelles »
- **N°2018-14/1CP/A15-B1**
CAUE de la Guadeloupe – Organisation des « Ateliers Paysage et Biodiversité»
- **N°2018-15/1CP/A16-B1**
Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants de Milenis pour l'organisation de la semaine européenne du Développement Durable
- **N°2018-16/1CP/A17-B1**
Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) – Animation d'actions durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) 2017
- **N°2018-17/1CP/A18-B1**
Avenant au marché 2016/014/43
Plan de secours en eau – Renouvellement de réseaux
Lot n°3 – Saint-Louis / Montval (Baillif) - Entreprise PROJECT TP
- **N°2018-18/1CP/A19-B1**
Prise en charge de l'éducation physique et sportive dans les collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au cours de l'année 2018.
- **N°2018-19/1CP/A20-B1**
Attribution de subventions d'équipement aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au titre de l'exercice 2018.
- **N°2018-20/1CP/A21-B1**
Dotations budgétaires de fonctionnement des collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe pour l'exercice 2018.
- **N°2018-21/1CP/A23-B1**
Prestation d'assurance pour les besoins du département de la Guadeloupe – 4 lots
"
- **N°2018-22/1CP/A24-B1**
Avenant n°1 au marché n° 2016/014/42
Plan de secours en eau potable 2016
Renouvellement des réseaux - Lot n°2 : CAPESTERRE
BELLE- EAU
"
- **N°2018-23/1CP/A25-B1**
Avenant n°1 au marché n° 2016/014/49
plan de secours en eau potable 2016
Renouvellement des réseaux - Lot n°9 : PETIT-BOURG
"
- **N°2018-24/1CP/A26-B1**
Travaux de réparation et de construction des ouvrages d'art sur le domaine départemental de la Guadeloupe y compris les dépendances
"
- **N°2018-25/1CP/A27-B1**
Fourniture de classes mobiles et de prestations associées pour les collèges de la Guadeloupe
"
- **N°2018-26/1CP/A28-B1**
Travaux de stabilisation et de confortement de talus sur le domaine départemental
"
- **N°2018-27/1CP/A29-B1**
Avenant n°3 de la convention annuelle relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle.
- **N°2018-28/1CP/A30-B1**
Convention d'activité relative aux missions de routes de Guadeloupe pour le compte du Conseil Départemental de la Guadeloupe pour la période 2018 – 2021
- **N°2018-29/1CP/A31-B1**
Avenant n°2 – Convention CGSP- stationnement payant -Basse-Terre

- **N°2018-30/1CP/A32-B1**
Attribution de subventions aux établissements scolaires pour la mobilité scolaire
- **N°2018-31/1CP/A33-B1**
Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives
- **N°2018-32/1CP/A34-B1**
Attribution d'une subvention d'équipement au collège Aurélie LAMBOURDE pour la restauration au titre de l'année 2018
- **N°2018-33/1CP/A35-B1**
Attribution au titre de l'exercice 2018 d'une subvention d'équipement pour l'audiovisuel au collège Alexandre MACAL de Saint-François
- **N°2018-34/1CP/A36-B1**
Attribution au titre de l'exercice 2018 d'une subvention d'équipement pour la pratique de l'EPS au collège les Roches Gravées de Trois-Rivières
- **N°2018-35/1CP/A37-B1**
Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle au collège Richard Samuel de Gourbeyre
- **N°2018-36/1CP/A38-B1**
Convention de subvention avec la Caisse des Dépôts – Appel à projet « Collèges Numériques et Ruralité »
- **N°2018-37/1CP/A39-B1**
Conditions d'Attribution de véhicule au sein de la collectivité départementale.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention globale au titre du « programme opérationnel FSE Etat Guadeloupe et FEDER/FSE Saint-Martin 2014/2020 – Avénant N°1 à la Convention n° MDFSE 201504281 – « ACI GRIVELIERE » porté par l'association VERTE VALLEE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU la convention MDFSE n° 201700384 du 06 mai 2016 ;
VU la demande d'avenant du bénéficiaire en date du 17 novembre 2017
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 12 décembre 2017;
VU l'avis favorable du Comité Régional Unique de Programmation en date du 22 décembre 2017;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la modification à la convention n° MDFSE **201504281** attribuant une subvention FSE à l'association Verte Vallée pour la mise en œuvre du chantier d'insertion intitulé « ACI GRIVELIERE »

ARTICLE 2 : D'approuver la prolongation de la période de réalisation de l'« ACI GRIVELIERE » jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : Un avenant N°1 à la convention formalisera la modification apportée à la convention n° MDFSE **201504281** relative à la gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président

Jacques ANSELMINI





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Accueil en résidence de création de Nicolas DERNE à l'Habitation la Ramée
Résidence d'artistes, à Sainte Rose.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M. BERNARD	F. MICHELY	E. CALIFER
C. CHALUS	J. MARC	J. DESSOUT
R. RAUZDUEL	M. AVRIL	M.-L. BRESLAU
R. SENNEVILLE	J. DARTRON	C. BAJAZET
M. SIGISCAR	B. ROBERT LAMPONI	L. BERNIER
H.-P. RAMDINI	M. ETZOL	

Représenté(es):

J. BOREL-LINCERTIN	N. ERDAN	F.-L. BERNIS
--------------------	----------	--------------

Absent(es):

B. MORNAL	C. LERUS	M. CITRONNELLE
B. RODES	A. ABAILLE	J. SAPOTILLE
L. GALANTINE	D. DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

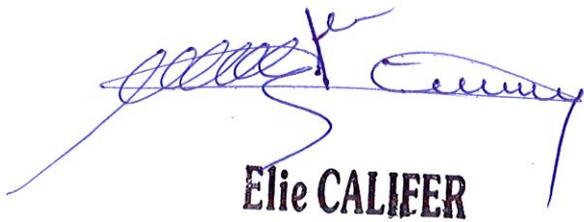
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge l'hébergement de Nicolas Derné pour une durée de 10 jours du 12 Janvier au 22 Janvier 2018.

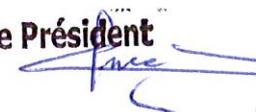
ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES,


Elie CALIFER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-3/1ère CP/A 3-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Mise en place d'une opération de collecte de la mémoire des témoins (directs et indirects) des évènements de Mars et Mai 67.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver la composition du comité scientifique de l'opération « collecte de la mémoire de Mars et Mai de 67 » comme suit :
- Personnalités extérieures
- **Jean-Pierre SAINTON**, Professeur d'histoire contemporaine à l'université des Antilles
 - **Michelle ZANCARINI-FOURNEL**, Professeur émérite d'histoire contemporaine à l'université Claude Bernard-Lyon 1
 - **Jean MOOMOU**, maître de conférences d'histoire moderne et contemporaine à l'université des Antilles
 - **Maël LAVENAIRE**, Docteur, chercheur en socio-histoire
- Agents du Conseil départemental
- **Odile BROUSSILLON**, DGA Education, Culture, Sport et Tourisme, Conseil Départemental
 - **Evelyne SAHA**, Sous-directrice du Pôle Livre et lecture du Conseil Départemental
 - **Benoît JULLIEN**, Directeur des Archives Départementales
 - **Gladys BORDY**, Responsable de la Médiathèque Caraïbe
 - **Marie-Line DAHOMAY**, Responsable de la Collecte des Traditions de la Médiathèque Caraïbe
 - **Gustav MICHAUX-VIGNES**, Responsable de l'espace musique de la Médiathèque Caraïbe
- ARTICLE 2 :** D'approuver le projet de convention de partenariat Conseil Départemental (Médiathèque Caraïbe (Laméca)/Archives Départementales) /Université des Antilles (DPLSH) joint en annexe.
- ARTICLE 3 :** D'approuver le principe d'établir une convention avec les intervenants extérieurs à la collectivité dans le cadre de la formation des collecteurs et de leur accorder un défraiement à raison de 75 € l'heure.
- ARTICLE 4 :** D'approuver l'attribution d'un défraiement de 200 €/personne aux collecteurs.
- ARTICLE 5 :** De prendre en charge la rémunération d'un ou plusieurs collecteurs privés sur la base d'une facturation.
- ARTICLE 6 :** De prendre en charge un déplacement éventuel à l'occasion d'une réunion du comité scientifique de Mme **Michelle ZANCARINI-FOURNEL**, Professeur émérite d'histoire contemporaine à l'université Claude Bernard-Lyon 1 (1 AR LYON/PAP/LYON).
- ARTICLE 7 :** D'approuver la mise en place d'une campagne de communication multi supports pour lancer le projet de collecte.
- ARTICLE 8 :** D'imputer les dépenses aux chapitres 011/6188/313 « *Autres prestations de la Médiathèque Caraïbe* » « 011/6245/0201 « *Frais de déplacement au bénéfice de tiers* » et la ligne de crédit 205, chapitre 011 « impressions reliures et autres prestations » du budget départemental 2018 relatives à la mise en œuvre de cette opération de collecte selon le budget prévisionnel joint en annexe.
- ARTICLE 9 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{er} Vice Président

Accusé de réception en préfecture
971-22971041-2018-10-18-18-10-18-1CP-3-1-DE
Date de télétransmission : 23/01/2018
Date de réception préfecture : 23/01/2018

Jules
Jacques ANSELMINE



BUDGET PREVISIONNEL COLLECTE MAI 67

Budget Total

- DACP (Médiathèque Caraïbe) : 10 000€
- Direction des Archives Départementales : 5 000€

Total : 15 000€

Répartition des postes de dépenses :

- Acquisition de matériel : 4 000 €
- Défraiement Intervenants (formateurs) : 2 500€
- Défraiement aux collecteurs par un forfait des frais occasionnés par les actions de collecte : 200€/collecteur 4 000 €
- Frais réalisation supports de communication (Flyers...) : 3 500 €
- Prise en charge d'un billet d'avion pour un membre du comité
Scientifique : 800 €
- Autres Dépenses : 200€



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-4/1ère CP/A 4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Convention pluriannuelle entre le Conseil départemental et le Conservatoire Botanique des Iles de Guadeloupe (CBIG) 2018-2020

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

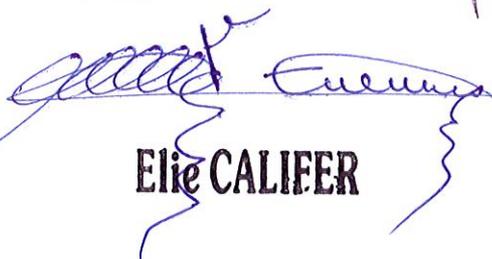
ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental et le Conservatoire Botanique des Iles de Guadeloupe pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'activités 2018-2020.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres 20/2031/312 « Appui technique et logistique CBIG », 65/6574/312 « Subvention CBIG Animation Jardin Botanique », 65/6574/738 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES


Elie CALIFER

p/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président


Jacques ANGELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-5/1ère CPA 5-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Aménagement de la Pointe Allègre à Sainte-Rose – Conventonnement avec les éleveurs

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'occupation temporaire de la parcelle AB 988 sise à la Pointe Allègre à des fins d'élevage bovin, selon la cartographie ci-après :



ARTICLE 2 : De conventionner à cette fin et dans les conditions qui suivent avec les détenteurs d'animaux ci-après désignés :

Nom, Prénom	Surface en hectares	Montant annuel de la redevance
NABAL Thénard	5 ha	168€
ALIDOR Pascal	7 ha	235.20€
CHARLES Sandro	2 ha	67.20€
GUILLAUME Epse CHARABIE Lise- Lou	2 ha	67.20€
SCEA Bellevue	3 ha	100.80€
ANNETTE Henry	1 ha	33.60€
FOGGEA Claverice	2 ha	67.20€
POLYNICE Patrick	1 ha	33.60€
ANETTE Epse NABAL Antoinette	6 ha	201.60€

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-6/1ère CP/A 6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Aménagement de la Pointe Allègre à Sainte-Rose en chantier d'insertion – Convention avec le CCAS de la ville de Sainte-Rose pour la mise à disposition du site et de la matière d'œuvre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le CCAS de la Ville de Sainte-Rose à intervenir sur le site de la Pointe Allègre afin d'exécuter les travaux de plantation et de construction de carbets et tables-bancs prévus dans le cadre du chantier d'insertion d'aménagement de la Pointe Allègre

ARTICLE 2 : D'autoriser le CCAS de la Ville de Sainte-Rose à implanter, à ces frais, une base-vie sur la future aire d'accueil afin d'accueillir les salariés pendant leurs heures de travail

ARTICLE 3 : De participer à la réalisation des dits travaux en fournissant au CCAS la matière d'œuvre nécessaire à la réalisation de 8 carbets et 8 tables-bancs ainsi qu'en procédant aux travaux préalables de pose des carbets (fourniture de cartographie d'implantation, travaux du sol, pose de techno-pieux)

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 23, Nature 23181 du Budget Départemental,

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-7/1ère CPA 7 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Aménagement de Gaschet – Conventionnement avec les éleveurs

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

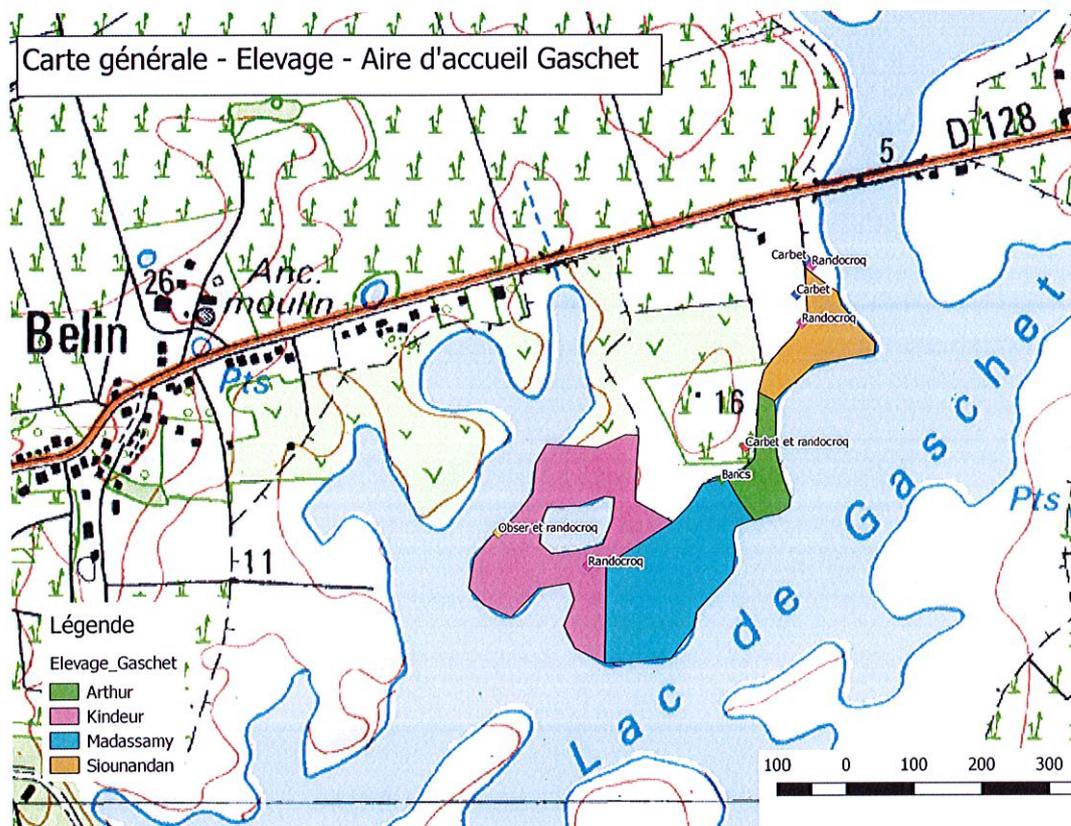
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'occupation temporaire de l'aire d'accueil de Gaschet à des fins d'élevage bovin, selon la cartographie ci-après :



ARTICLE 2 : De conventionner avec les détenteurs d'animaux ci-après désignés :

Nom, Prénom	Surface en hectares	Montant annuel de la redevance
ARTHUR Tony	1 ha	33.60€
SIOUNANDAN Moïse	1.3 ha	43.68€
MADASSAMY Michel	3.5 ha	117.60€
KINDEUR Antoine	4.3 ha	144.48€

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Elie CALIEER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président
Jacques ANSELM





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-8/1ère CP/A 8-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Subvention à l'association Citron Bleu pour la réalisation du guide de randonnées palmées „KaruDive“

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission environnement solidarités énergétiques et gestion des risques majeurs réunie le 12 décembre 2017,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 10 000€ à l'association Citron Bleu pour la réalisation du guide de 50 randonnées palmées intitulé « KaruDive », sur la base du plan de financement qui suit :

FEDER	42 717 €
Parc national	3 000 €
Département	10 000 €
Autres financeurs (CTIG, Office de l'eau, Région)	10 000 €
Total	65 717 €

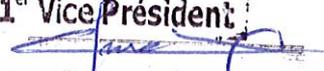
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice/Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-9/1ère CP/A 9-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Subvention à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la manifestation „Les traces du Nord Basse-Terre 2018“

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission environnement solidarités énergétiques et gestion des risques majeurs réunie le 12 décembre 2017,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

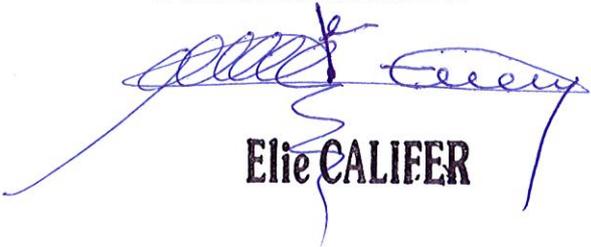
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000€ à l'association Tanbou Rando pour l'organisation de la 5^{ème} édition de la manifestation « Les traces du Nord Basse-Terre », prévue du 16 au 18 février 2018,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président**


Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-10-1/1ère CP/A 10-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée AD 39 (669 m²) propriété indivis de Mesdames JULAN Camille et Laurence sur la Commune de Gourbeyre pour les besoins de la reconstruction du Pont des Marsouins.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

VU l'avis des domaines en date du 26 décembre 2016 ;

VU l'accord écrit de mesdames JULAN Camille et Laurence pour la cession d'une portion de leur terrain (669 m²) cadastrée AD 39;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180118-DE-1CP-10-1-DE
Date de télétransmission : 23/01/2018
Date de réception préfecture : 23/01/2018

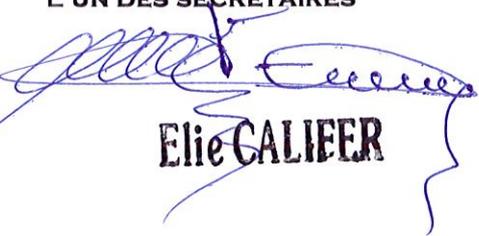
DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir une portion du terrain cadastrée AD 39 d'une contenance de 669 m² (lot A) propriété indivis de Mesdames JULAN Camille et Laurence, conformément au plan parcellaire du géomètre-expert annexé et au prix proposé par France Domaine, soit 6 690 € (SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS).

ARTICLE 2 : De préciser que la parcelle nouvellement créée sera cadastrée AD 355 conformément au plan parcellaire.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

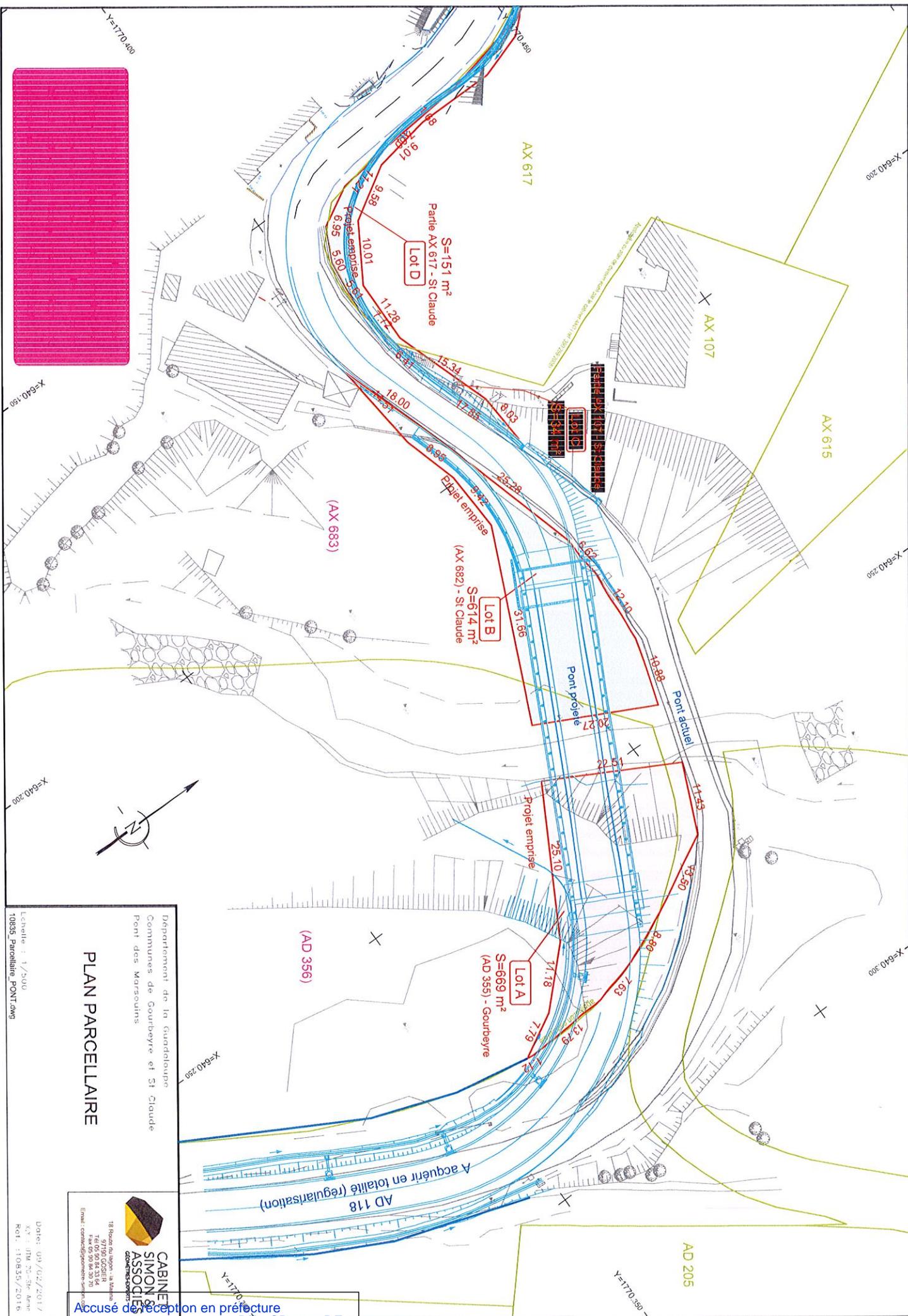
L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Josette BOREL-LINCERTIN





PLAN PARCELLAIRE

Departement de la Guadeloupe
Communes de Gourbeyre et St Claude
Pont des Marsouins



Accusé de réception en préfecture
974-229710017-20180118-DE-1CP-10-1-DE
Date de télétransmission : 23/01/2018
Date de réception préfecture : 23/01/2018

Echelle : 1/500
10835_Parcelsaire_PONT.dwg

Date: 09/02/2017
X.Y : JTM 26-St Anne
Ref : 10835/2016



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-10-2/1ère CP/A 10-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée AX 159 (614 m²) propriété de Madame TYRBANE Evelie Adophie sur la Commune de Saint-Claude pour les besoins de la reconstruction du Pont des Marsouins.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

VU l'avis des domaines en date du 26 décembre 2016 ;

VU l'accord écrit de Madame TYRBAN Evelie Adophie pour la cession d'une portion du terrain cadastrée AX 159 (614 m²);

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir une portion du terrain cadastrée AX 159 d'une contenance 614 m² (lot B) propriété de Madame TYRBAN Evelie Adophie, conformément au plan parcellaire du géomètre-expert annexé et au prix proposé par France Domaine, soit 6 140 € (SIX MILLE CENT QUARANTE EUROS).

ARTICLE 2 : De préciser que la parcelle nouvellement créée sera cadastrée AX 682 conformément au plan parcellaire.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

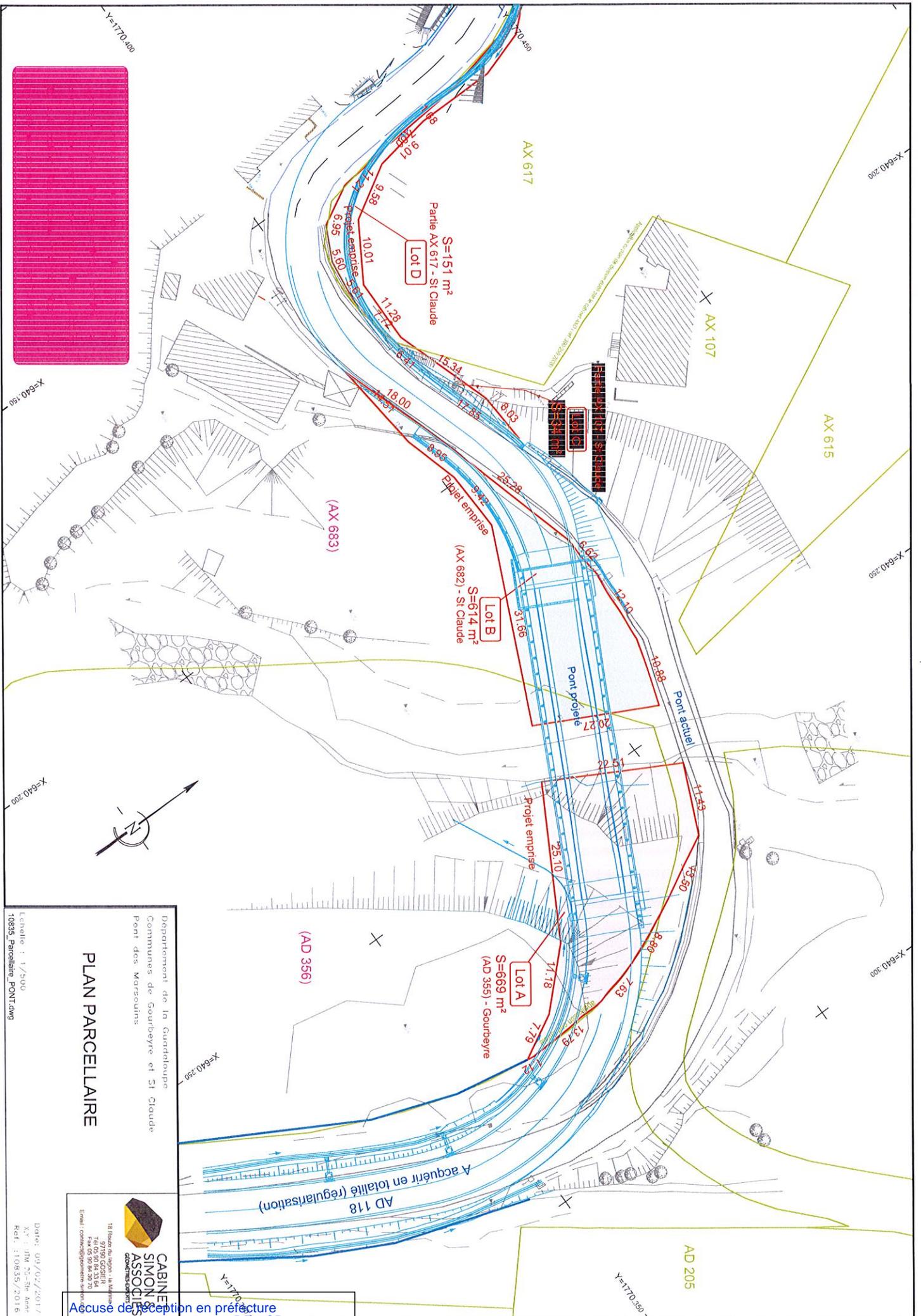

Elie CALIFER

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





PLAN PARCELLAIRE

Département de la Gironde
Communes de Gourbeyre et St Claude
Pont des Marsouins

Echelle : 1/500
10835_Parceldaire_PONT.dwg



**CABINET
SIMON
ASSOCIÉS**
18 Route du Japon - La Méline
33170 COCQUIER
Tél : 05 56 96 30 70
Fax : 05 56 96 30 70
Email : contact@simon-associes.com

Date: 09/02/2017
X' : 0M 25-50e. Ane
Rct. : 10835/2016

Accusé de réception en préfecture
974 229740017 20180118-DE 1CP 11 2-1-
DE
Date de télétransmission : 23/01/2018
Date de réception préfecture : 23/01/2018



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-11-1/1ère CPIA 11-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession d'un terrain cadastré BC 68 pp (1 000m²) à Madame HERESON Muriel, au lieu-dit « Gay » à Marie Galante.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation des domaines en date du 6 janvier 2017

VU l'accord de Madame HERESON Muriel en date du 01 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Madame HERESON Muriel une portion de la parcelle BC 68 pp d'une contenance de 1 000 m² conformément au plan de géomètre annexé et au prix proposé par France Domaine, soit 35 000 € (trente-cinq mille euros)

ARTICLE 2 : La cession de la parcelle devra intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

g/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE GRAND-BOURG

Lieu-Dit: GAY

PROPRIETE DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
PROJET DE VENTE AU PROFIT DE

Mr. AUBATIN Jean-Luc ET DE Mr. HERESON Antoine

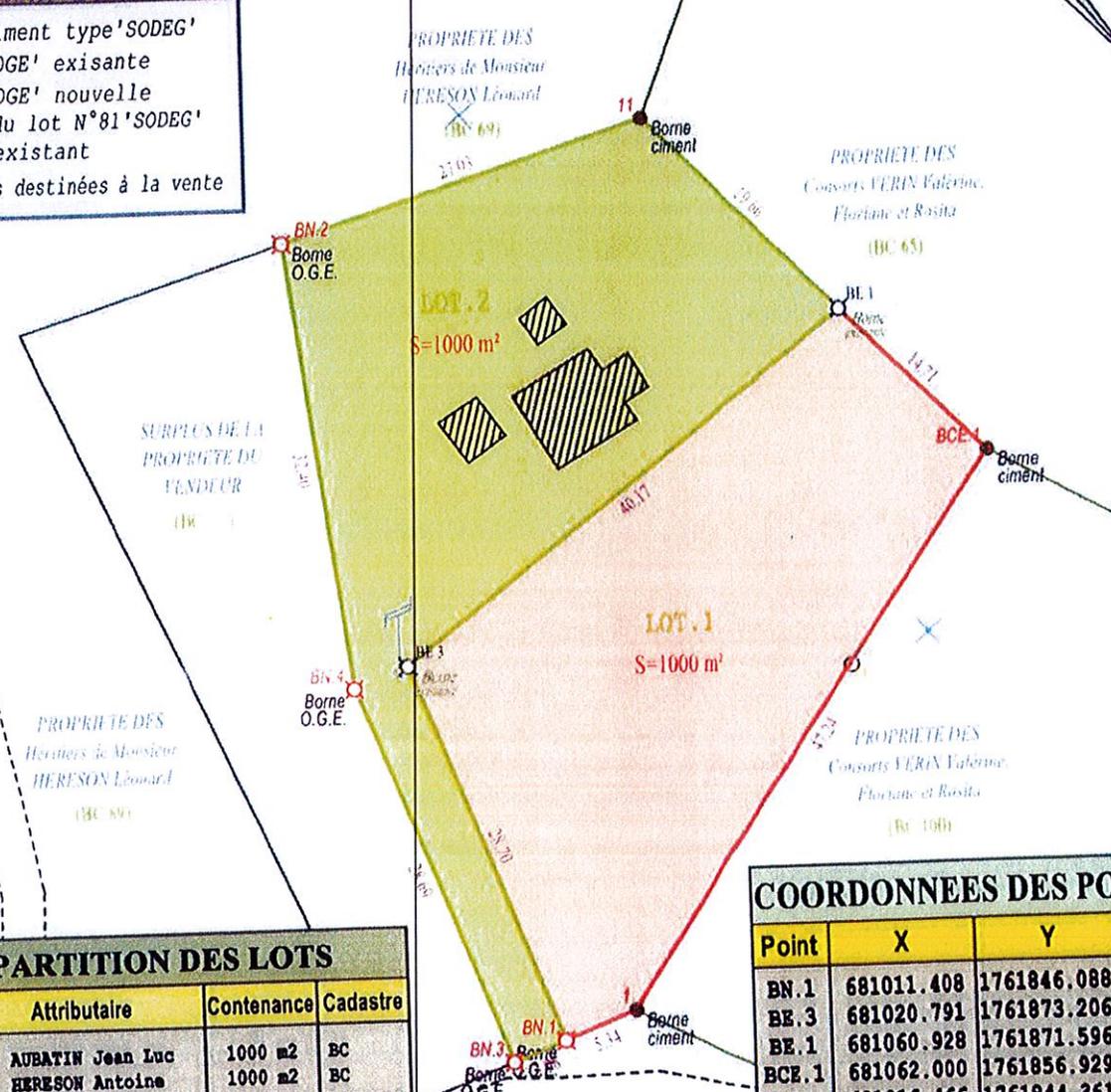
PLAN DE BORNAGE

CADASTRE Section: BC N°: 68(p)

SUPERFICIE TOTALE VENDUE = 2000 m²

LEGENDE

- Borne ciment type 'SODEG'
- ⊗ Borne 'OGE' existante
- ⊗ Borne 'OGE' nouvelle
- Limite du lot N°81'SODEG'
- - - Chemin existant
- Parcelles destinées à la vente



REPARTITION DES LOTS

Lot	Attributaire	Contenance	Cadastre
LOT.1	Mr. AUBATIN Jean Luc	1000 m ²	BC
LOT.2	Mr. HERESON Antoine	1000 m ²	BC

COORDONNEES DES POINTS

Point	X	Y	Z
BN.1	681011.408	1761846.088	21.17
BE.3	681020.791	1761873.206	21.26
BE.1	681060.928	1761871.596	23.89
BCE.1	681062.000	1761856.929	24.80
1	681016.466	1761844.361	21.80
BN.3	681007.644	1761847.393	20.63
BN.4	681016.929	1761874.536	21.26
BN.2	681034.511	1761901.751	22.09
11	681059.394	1761891.194	22.49

(Points rattachés en UTM et au NGG "Orphéon")

(Ref.: 3GB11)

Plan levé et dressé par le Cabinet DIVIALLE Georges

GEOMETRE-EXPERT-FONCIER

(N° d'enregistrement au tableau de l'ordre des Géomètres-Experts-Foncier 4916)

Domicilié: Rue Charles PORTECOP 97112 GRAND-BOURG (Marie-Galante)

Tel.: 0590 97 72 98 | Fax: 0590 97 76 90

Email: cabinet.divialle@wanado.fr

(SEPTEMBRE 2011)

Echelle: 1/500

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180118-DE-1CP-11-1-1-
DE
Date de télétransmission : 23/01/2018
Date de réception préfecture : 23/01/2018



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession d'un terrain cadastré AD 138pp (1 376 m²) à Madame JACKOTIN Marie-Huguette, au lieu-dit « Girard » à Capesterre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation des domaines en date du 08 Décembre 2017

VU l'accord de Madame JACKOTIN Marie Huguette en date du 17 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à **Madame JACKOTIN Marie Huguette** une portion de la parcelle **AD 138** pp d'une contenance de **1 376 m²** conformément au plan de géomètre annexé et au prix proposé par France Domaine, soit **27 520 € (Vingt sept mille cinq cents vingt euros)**.

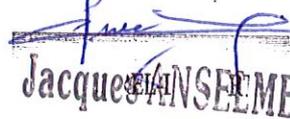
ARTICLE 2 : La cession de la parcelle devra intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


E. CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président :


Jacques ANSELME





GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE CAPESTERRE Marie-Galante

Lieu-Dit: Girard

**PROPRIETE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE**

PROJET DE VENTE AU PROFIT DE Madame MARIE Huguette

PLAN D'ARPENTAGE

(Plan dressé exclusivement dans le cadre de la confection d'un D.M.P.C.)

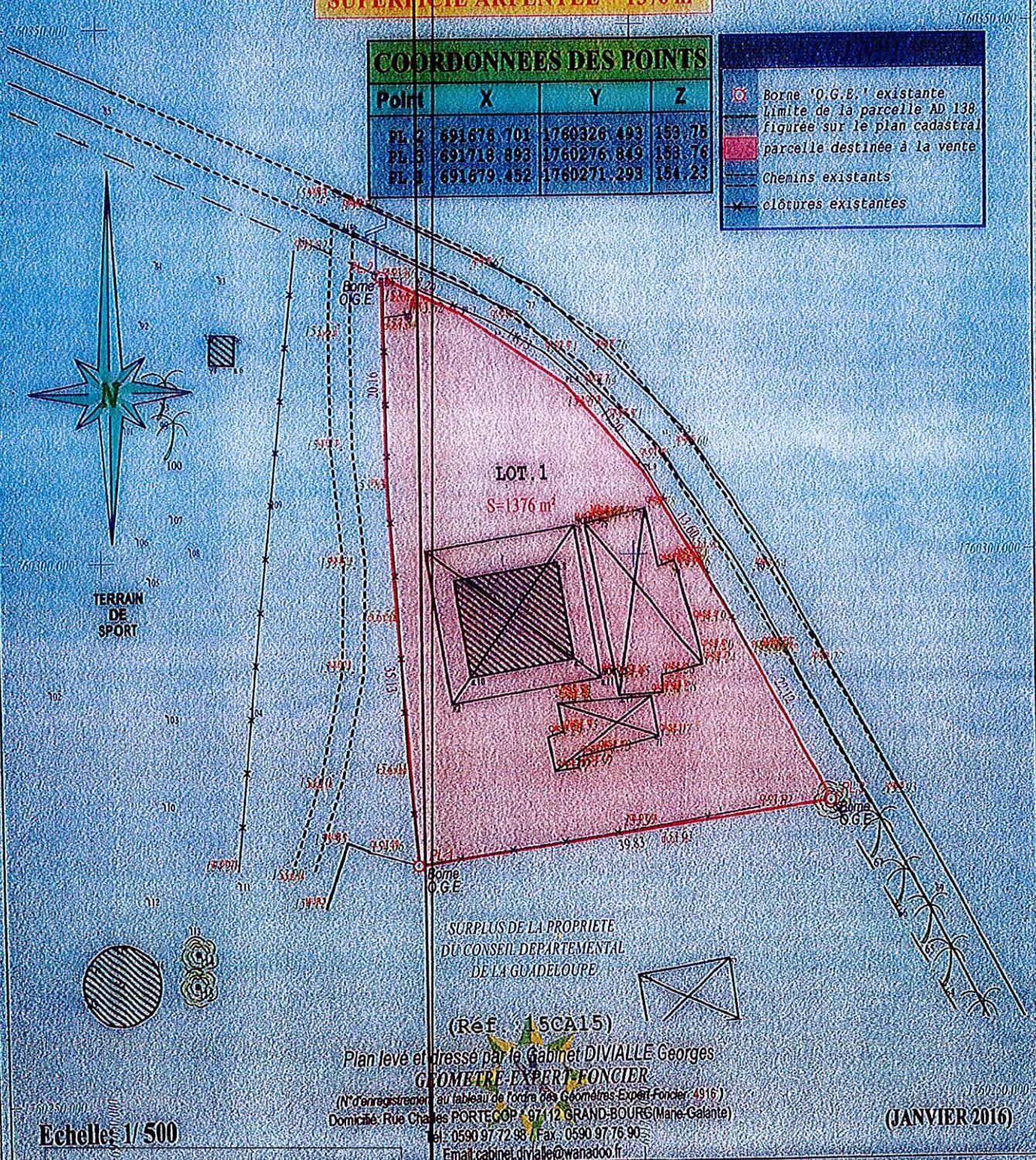
CADASTRE Section AD N°: 138(p)

SUPERFICIE ARPENTÉE = 1376 m²

COORDONNEES DES POINTS

Point	X	Y	Z
PL 2	691676.701	1760326.493	153.75
PL 3	691718.893	1760276.849	153.76
PL 4	691679.452	1760271.293	154.23

- Borne 'O.G.E.' existante limite de la parcelle AD 138 figurée sur le plan cadastral
- parcelle destinée à la vente
- Chemins existants
- clôtures existantes



SURPLUS DE LA PROPRIETE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

(Réf. : 15CA15)

Plan levé et dressé par le Cabinet DIVIALLE Georges
GÉOMÈTRE-EXPERT-FONCIER

(N° d'enregistrement au tableau de l'ordre des Géomètres-Experts Foncier 4916)
Domicile: Rue Charles PORTEGOP - 97412 GRAND-BOURS (Marie-Galante)
Tel: 0590 97 72 98 / Fax: 0590 97 76 90
Email: cabinet.divialle@wanadoo.fr

Echelle: 1/500

(JANVIER 2016)



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Cession d'un terrain cadastré AE 361 pp (1 000 m²) à Monsieur CONHOC Jean Hugues, au lieu-dit « Lespine » à Grand -Bourg.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation des domaines en date du 08 Décembre 2017

VU l'accord de Monsieur CONHOC Jean Hugues en date du 21 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré ;

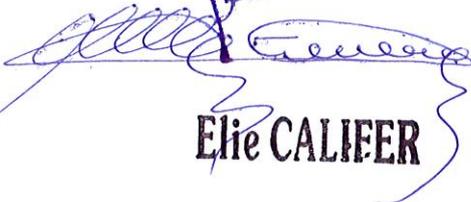
DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à **Monsieur CONHOC Jean Hugues** une portion de la parcelle **AE 316 pp** d'une contenance de **1 000 m²** conformément au plan de géomètre annexé et au prix proposé par France Domaine, soit **15 000 € (quinze mille euros)**

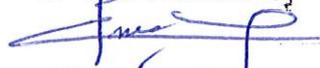
ARTICLE 2 : La cession de la parcelle devra intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE GRAND BOURG
Lieu-Dit ANSARRE HOUELCHE

PROPRIETE DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
PROJET DE VENTE

AU PROFIT DE Monsieur CONHOC Jean-Hugues

PLAN DE BORNAGE

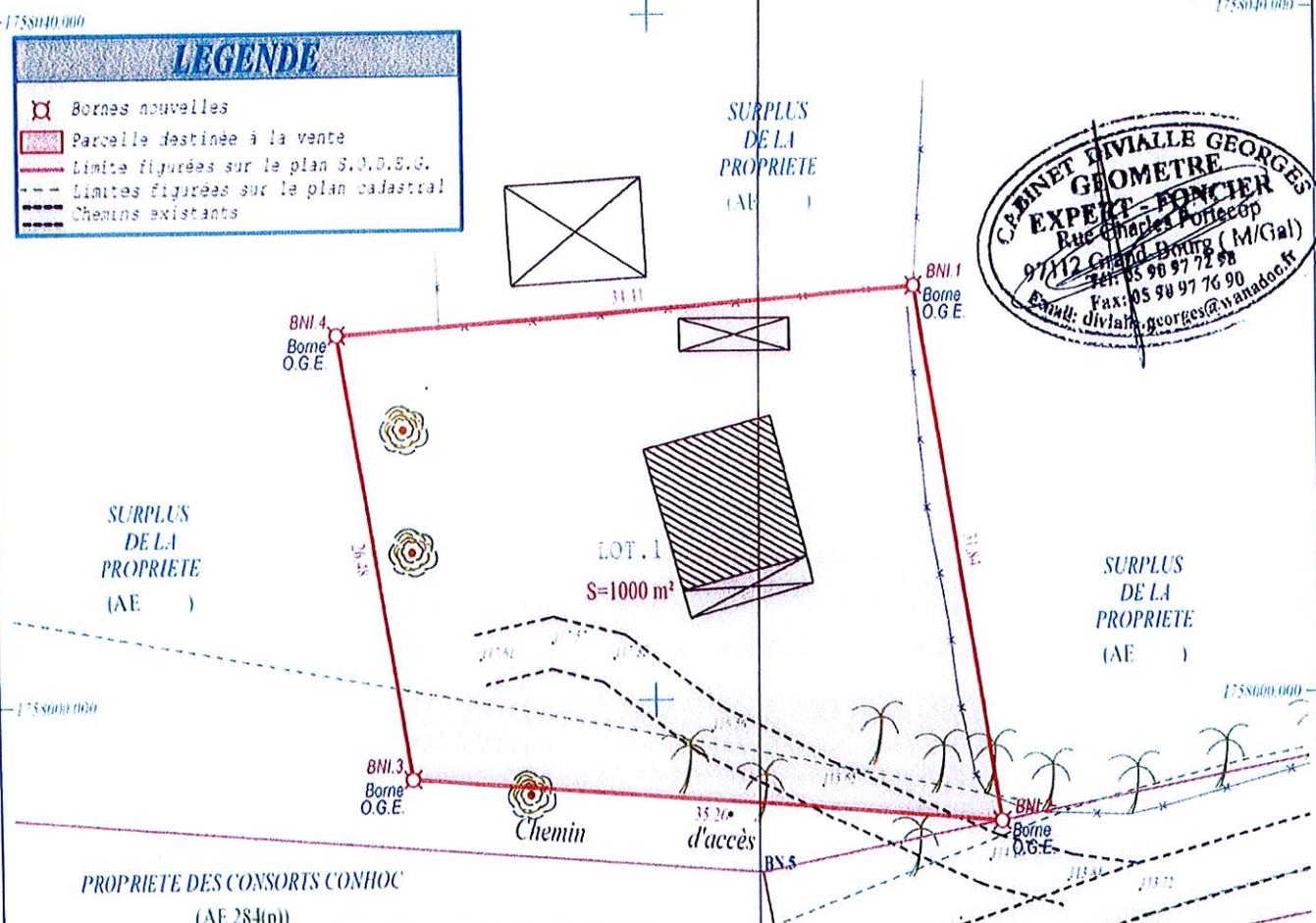
CADASTRE Section:AE N°:361(p)

SUPERFICIE DESTINEE A LA VENTE = 1000 m²



LEGENDE

- Bornes nouvelles
- Parcelle destinée à la vente
- Limite figurées sur le plan S.O.D.S.G.
- Limites figurées sur le plan cadastral
- Chemins existants



DEFINITION DES LIMITES

Limite Nord:
Limite réelle définie par une droite passant par les bornes nouvelles "BNI.4" et "BNI.1".

Limite Est:
Limite réelle définie par une droite passant par les bornes nouvelles "BNI.1" et "BNI.2".

Limite Sud:
Limite réelle définie par une droite passant par les bornes nouvelles "BNI.2" et "BNI.3".

Limite Ouest:
Limite réelle définie par une droite passant par les bornes nouvelles "BNI.3" et "BNI.4".

Observatori(s):
Les limites définies par les bornes nouvelles "BNI.4", "BNI.1", "BNI.1", "BNI.2", "BNI.2", "BNI.3" et "BNI.3", "BNI.4" sont réelles sous réserve qu'un exemplaire original du présent plan ait été annexé en l'état à un acte authentique ou à une décision de justice.

COORDONNEES DES POINTS

Point	X	Y	Z	Nature
BNI.1	685455.819	1758024.214	118.22	Borne O.G.E.nouvelle
BNI.2	685460.749	1757992.728	114.87	Borne O.G.E.nouvelle
BNI.3	685425.608	1757995.608	116.63	Borne O.G.E.nouvelle
BNI.4	685421.511	1758021.761	118.27	Borne O.G.E.nouvelle

(Points rattachés en UTM et au NGG "Orphéon")

0m 5.0m 10m
Echelle: 1/ 400

(Réf.: 33GB14)
Plan levé et dressé par le Cabinet DIVIALLE Georges
GÉOMÈTRE-EXPERT-FONCIER
(N° d'enregistrement au tableau de l'ordre des Géomètres-Expert-Foncier 4916)
Domicilié: Rue Charles PORTECOP 97112 GRAND-BOURG(Marie-Galante)
Tél.: 0590 97 72 98 / Fax.: 0590 97 76 90
Email:cabinet.divialle@wanadoo.fr

(NOVEMBRE 2014)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180118-DE-1CP-11-3-1-DE
Date de télétransmission : 23/01/2018
Date de réception préfecture : 23/01/2018



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-11-4/1ère CPIA 11-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Cession d'un terrain cadastré AM 349 pp (1 160 m²) à Monsieur ATTAUD Bernard, au lieu-dit « Grand Etang » à Capesterre.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation des domaines en date du 08 Décembre 2017

VU l'accord de Monsieur ATTAUD Bernard en date du 17 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à **Monsieur ATTAUD Bernard** une portion de la parcelle **AM 349** d'une contenance de **1 160 m²** conformément au plan de géomètre annexé et au prix proposé par France Domaine, soit **23 200 € (vingt trois milles deux cents euros)**

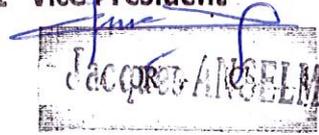
ARTICLE 2 : La cession de la parcelle devra intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Etie CALIEER

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELM



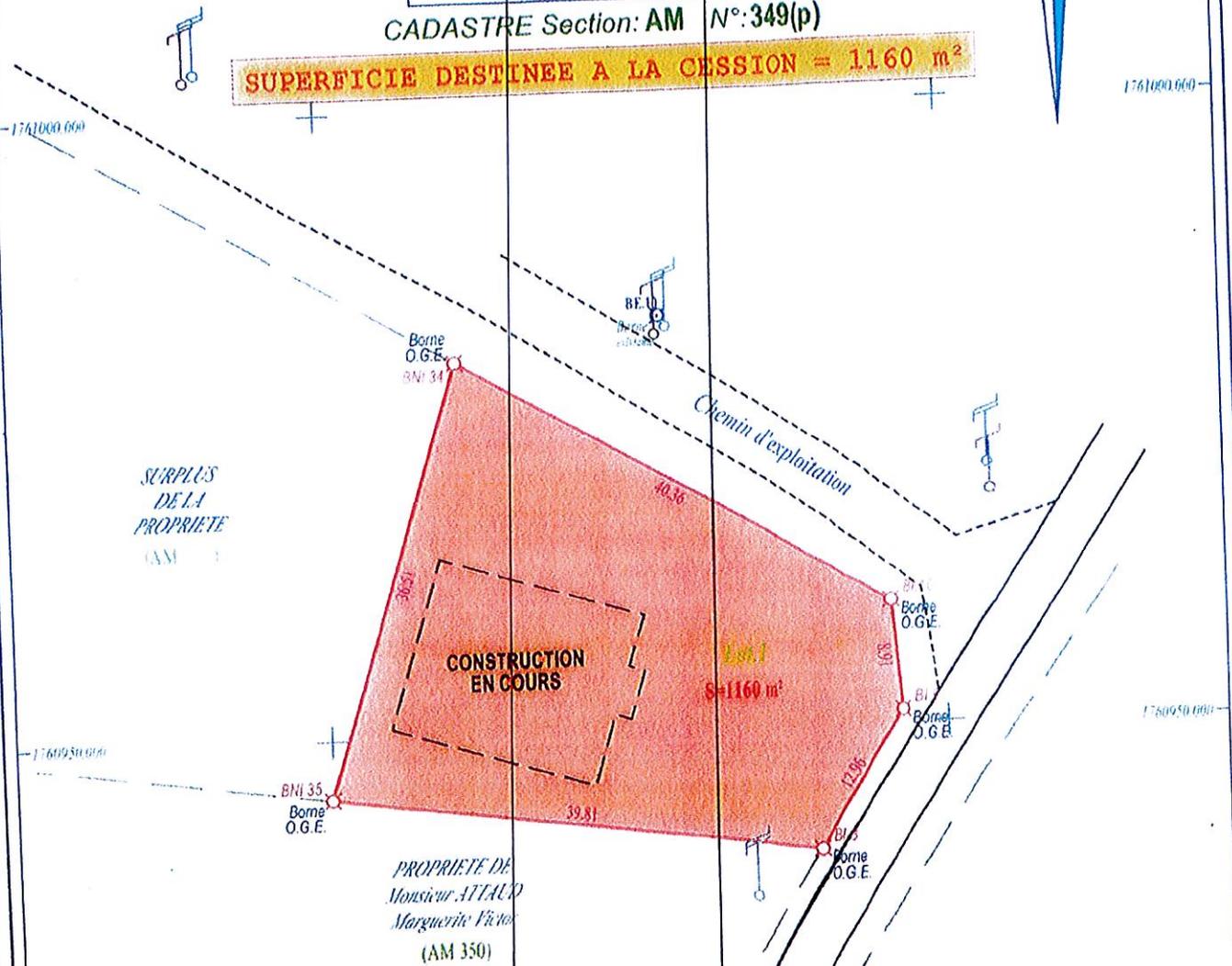
COMMUNE DE CAPESTERRE DE M/GALANTE
Lieu-Dit: GRAND-ETANG
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
PROJET DE CESSION

AU PROFIT DE Monsieur ATTAUD Bernard

PLAN DE BORNAGE

CADASTRE Section: AM N°:349(p)

SUPERFICIE DESTINEE A LA CESSION = 1160 m²



COORDONNEES DES POINTS			
Nom	Nature	X	Y
BI 8	Borne OGE nouvelle	689739.400	1760940.043
BI 9	Borne OGE nouvelle	689746.367	1760950.972
BI 10	Borne OGE nouvelle	689745.610	1760959.850
BNI 34	Borne OGE nouvelle	689710.731	1760980.155
BNI 35	Borne OGE nouvelle	689699.934	1760945.279

(Points rattachés en UTM et au NGG "Orphéon")

LEGENDE	
	Bornes existantes
	Bornes nouvelles
	Parcelle destinée à la cession
	Limites figurées sur le plan cadastral
	Chemin existant

(Réf.: 09CA14)
Plan levé et dressé par le Cabinet DIVIALLE Georges
GÉOMÈTRE-EXPERT FONCIER
(N° d'enregistrement au tableau de l'ordre des Géomètres-Expert-Foncier: 4916)
Domicilié: Rue Charles PORTECOP - 97112 GRAND-BOURG (Marie-Galante)
Tél: 0590 07 72 00 - Fax: 0590 07 72 01

(AVRIL 2014)



N° 2018-11-5/1ère CP/A 11-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession d'un terrain cadastré AI 16 (956 m²) à Madame PLACERDAT Pauline, au lieu-dit « Saint-Jean » à Saint-Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation des domaines en date du 30 Aout 2017

VU l'accord de Madame PLACERDAT Pauline en date du 26 Septembre 2017,

Après en avoir délibéré ;

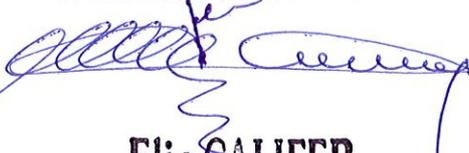
DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à **Madame PLACERDAT Pauline** une portion de la parcelle **AI 16** d'une contenance de **956 m²** conformément au plan de géomètre annexé et au prix proposé par France Domaine, soit **14 340 € (Quatorze mille trois cent quarante euros)**

ARTICLE 2 : La cession de la parcelle devra intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président
Jacques ANSELME

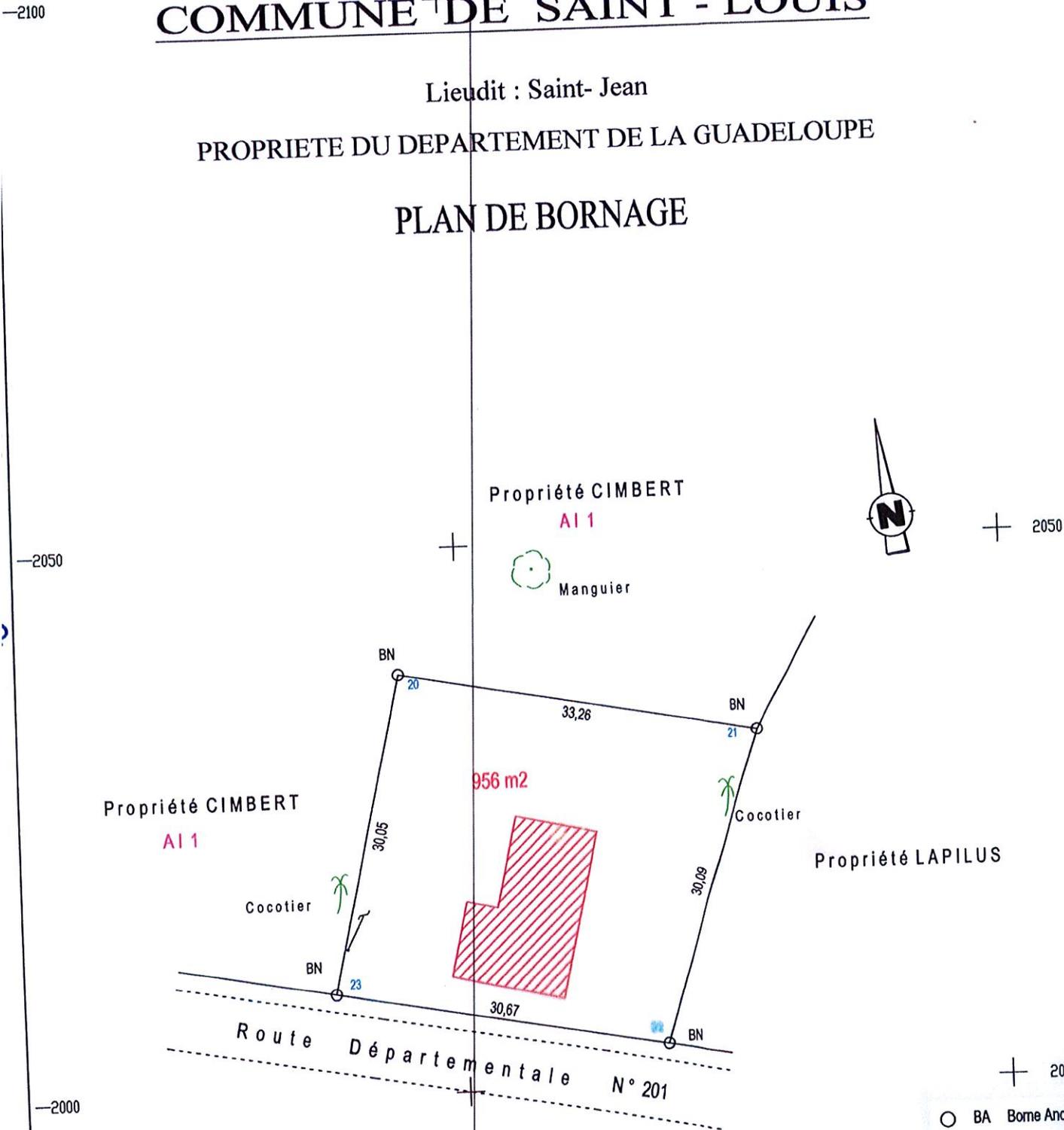


COMMUNE DE SAINT - LOUIS

Lieudit : Saint- Jean

PROPRIETE DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

PLAN DE BORNAGE



S = 956.00 m²
 20 X= 994.5802 Y=2038.5205
 21 X=1027.2783 Y=2032.4322
 22 X=1018.2404 Y=2003.7302
 23 X= 988.0625 Y=2009.1837

- BA Borne Ancienne
- BN Borne Nouvelle
- PC Poteau Ciment
- ⊙ Fer (Rail)
- Cloture

Cabinet HIERSO
 Géomètre Expert N°4988
 Résidence Mérésier Narbal
 Bâtiment S1 N°1 - Belcourt
 97122 BAIE-MAHAULT
 Tél: 0590 26.33.99 Fax: 0590 26.42.08

Parcelle cadastrée AI 16

C : Ref: Placerdat Echelle: 1/ 500 Novembre 2012

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20180118-DE-1CP-11-5-1-DE
 Date de télétransmission : 23/01/2018
 Date de réception préfecture : 23/01/2018



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-11-6/1ère CP/A 11-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Cession d'un terrain cadastré AE 260pp (1 200 m²) à Monsieur RABOTEUR Rudy, au lieu-dit « Saint-Michel » à Grand-Bourg

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation des domaines en date du 08 Décembre 2017

VU l'accord de Monsieur RABOTEUR Rudy en date du 17 Décembre 2017,

Après en avoir délibéré ;

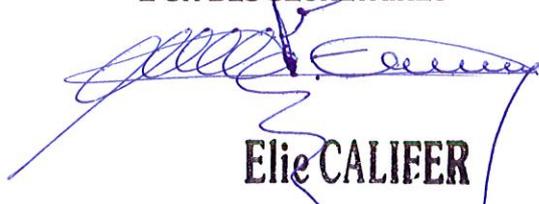
DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à **Monsieur RABOTEUR Rudy** une portion de la parcelle **AE 260** pp d'une contenance de **1 200 m²** conformément au plan de géomètre annexé et au prix proposé par France Domaine, soit **24 000 € (Vingt quatre mille euros)**

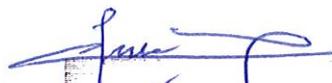
ARTICLE 2 : La cession de la parcelle devra intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN

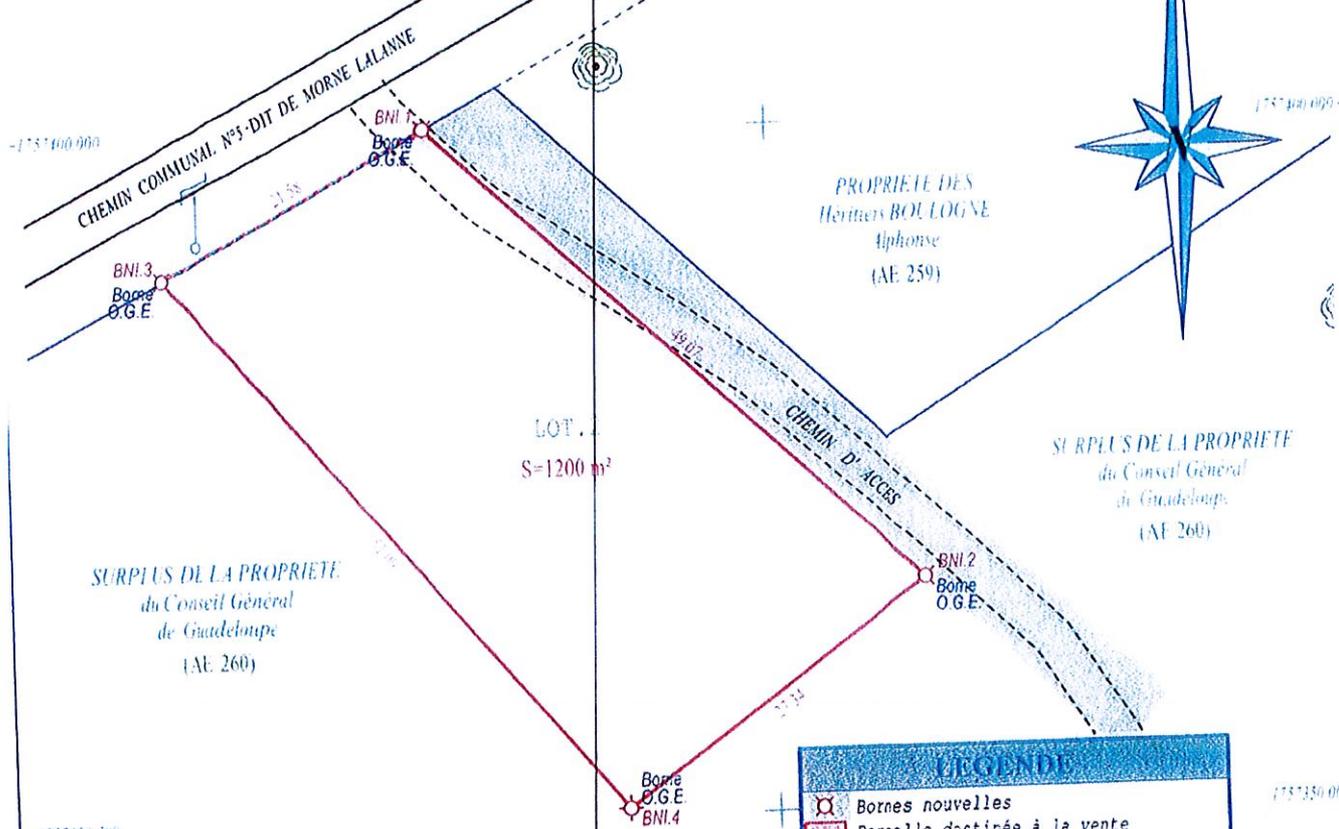


PLAN DE BORNAGE

CADASTRE Section:AE N°:260(p)

SUPERFICIE APPARENTE* = 1200 m²

* La superficie ne pourra être garantie qu'après la délivrance d'un arrêté d'alignement.



DEFINITION DES LIMITES

Limite Nord Est:
 Limite apparente définie par une droite passant par les bornes implantées "BNI.1" et "BNI.2"

Limite Sud Est:
 Limite réelle définie par une droite passant par les bornes implantées "BNI.2" et "BNI.4"

Limite Sud Ouest:
 Limite réelle définie par une droite passant par les bornes implantées "BNI.4" et "BNI.3"

Limite Nord Ouest:
 Limite réelle définie par une droite passant par les bornes implantées "BNI.3" et "BNI.1"

LEGENDE

- Bornes nouvelles
- Parcelle destinée à la vente
- Chemin d'accès prévu
- Limites du surplus du vendeur
- Limites figurées sur le plan cadastral
- Chemin existant
- Limite faisant l'objet d'une demande d'arrêté d'alignement

COORDONNES DES POINTS

Nom	X	Y	Nature
BNI.1	686025.52	1757400.17	Borne O.G.E.
BNI.2	686061.30	1757366.60	Borne O.G.E.
BNI.4	686039.24	1757350.45	Borne O.G.E.
BNI.3	686006.62	1757389.77	Borne O.G.E.

Points rattachés en UTM 20 Nord

(Réf.: 6GB14)

Plan levé et dressé par le Cabinet DIVIALLE Georges

GÉOMÈTRE-EXPERT-FONCIER

(N° d'enregistrement au tableau de l'ordre des Géomètres-Expert-Foncier #916)

Domicilié: Rue Charles PORTECOÛP 19714 GRAND-BOURG (Marie-Galante)

Tél.: 0590 97 72 98 Fax.: 0590 97 76 90

Echelle: 1/500
 Addresse de dépôt en préfecture
 971-229710017-20180118-DE-1CP-11-6-DE
 Date de télétransmission: 22/01/2018
 Date de réception préfecture: 22/01/2018

(AOUT 2014)



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession d'un terrain cadastré AE 121 pp (800 m²) à Monsieur GITRAS Crépin au lieu-dit « Saragot » à Saint-Louis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation des domaines en date du 30 Aout 2017

VU l'accord de Monsieur GITRAS Crépin en date du 26 Septembre 2017,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à **Monsieur GITRAS CREPIN** une portion de la parcelle **AE 121 pp** d'une contenance de **800 m²** conformément au plan de géomètre annexé et au prix proposé par France Domaine, **soit 12 000 € (douze mille euros)**

ARTICLE 2 : La cession de la parcelle devra intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE SAINT-LOUIS
Lieu-Dit: SARAGOT

PROPRIETE DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
PROJET DE VENTE

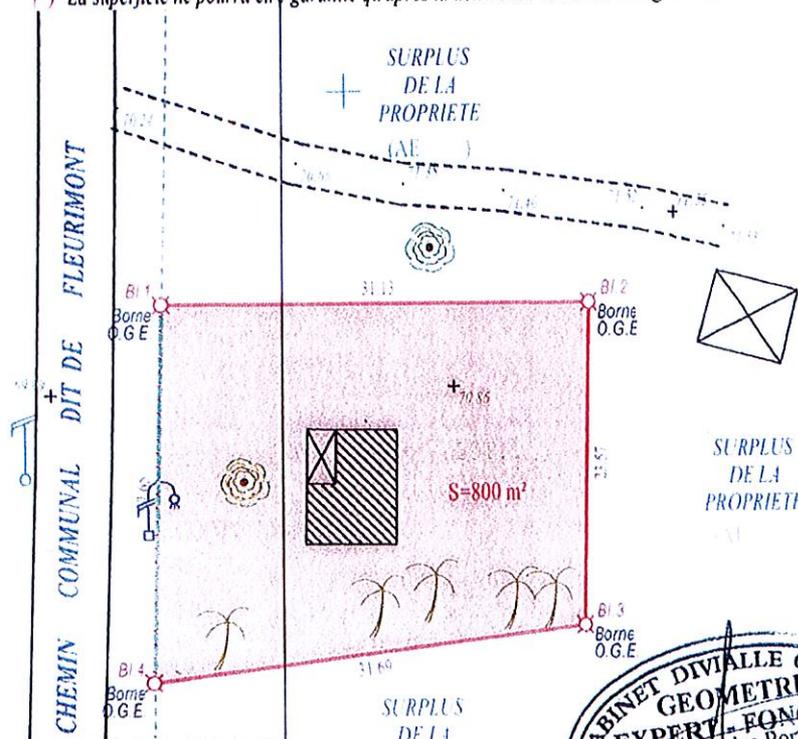
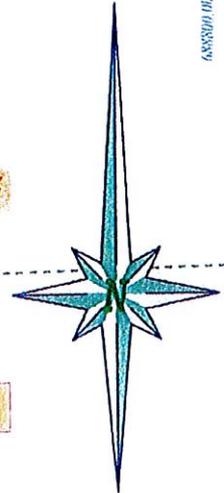
AU PROFIT DE Monsieur GITRAS Crépin Honoré

PLAN DE BORNAGE

CADASTRE Section: AE N°:121(p)

SUPERFICIE DESTINEE A LA VENTE (*) = 800 m²

(*) La superficie ne pourra être garantie qu'après la délivrance de l'arrêté d'alignement.



Legend:

- Bornes nouvelles
- Parcelle destinée à la vente
- Limite faisant l'objet d'un arrêté d'alignement
- Limites figurées sur le plan cadastral
- Chemin existant

CABINET DIVIALE GEORGE
GEOMETRE
EXPERT - FONCIER
Rue Charles Portecop
97112 Grand-Bourg (M.Gal)
Tél: 05 90 97 72 98
Fax: 05 90 97 76 90
Email: diviale.georges@wanadoo.fr

COORDONNEES DES POINTS				
Point	X	Y	Z	Nature
BI.1	688736.710	1766684.914	69.22	Borne O.G.E. nouvelle
BI.2	688767.836	1766684.794	71.29	Borne O.G.E. nouvelle
BI.3	688767.421	1766661.231	70.76	Borne O.G.E. nouvelle
BI.4	688735.981	1766657.269	69.22	Borne O.G.E. nouvelle

(Points rattachés en UTM et au NGG "Orphéon")

DEFINITION DES LIMITES

Limite Nord :
Limite réelle définie par une droite passant par les bornes nouvelles "BI.1" et "BI.2"

Limite Est :
Limite réelle définie par une droite passant par les bornes nouvelles "BI.2" et "BI.3"

Limite Sud :
Limite réelle définie par une droite passant par les bornes nouvelles "BI.3" et "BI.4"

Limite Ouest :
Limite apparente définie par une droite passant par les bornes nouvelles "BI.4" et "BI.1" (Dans l'attente de la délivrance de l'arrêté d'alignement.)

Observation (s) :
Les limites passant par les bornes nouvelles "BI.1", "BI.2", "BI.3" et "BI.4" sont réelles sous réserve qu'un exemplaire original du présent plan ait été annexé en l'état à un acte authentique ou à un décision de justice.

(Réf.: AS114)
Plan levé et dressé par le Cabinet DIVIALE Georges
GEOMETRE-EXPERT-FONCIER
(N° d'enregistrement au tableau de l'ordre des Géomètres-Expert-Foncier 4916)
Domicilié: Rue Charles PORTECOP 97112 GRAND-BOURG (Marie-Galante)
Tél: 0590 97 72 98 / Fax: 0590 97 76 90
Email: cabinet.diviale@wanadoo.fr

Echelle: 1/500

(MARS 2015)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180118-DE-1CP-11-7-1-DE
Date de télétransmission : 23/01/2018
Date de réception préfecture : 23/01/2018



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession d'un terrain cadastré AE 319 (1 276m²) à Monsieur GLORIEUX Laurent au lieu-dit « Lespine » à Grand-Bourg.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation des domaines en date du 30 Aout 2017

VU l'accord de Monsieur GLORIEUX Laurent en date du 11 Octobre 2017,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à **Monsieur GLORIEUX Laurent** une portion de la parcelle **AE 319** d'une contenance de **1 276 m²** conformément au plan de géomètre annexé et au prix proposé par France Domaine, soit **19 140€ (Dix neuf milles cent quarante euros)**

ARTICLE 2 : La cession de la parcelle devra intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIEER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE GRAND-BOURG

Lieu-Dit: LESPINE

PROPRIETE DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

PROJET DE VENTE

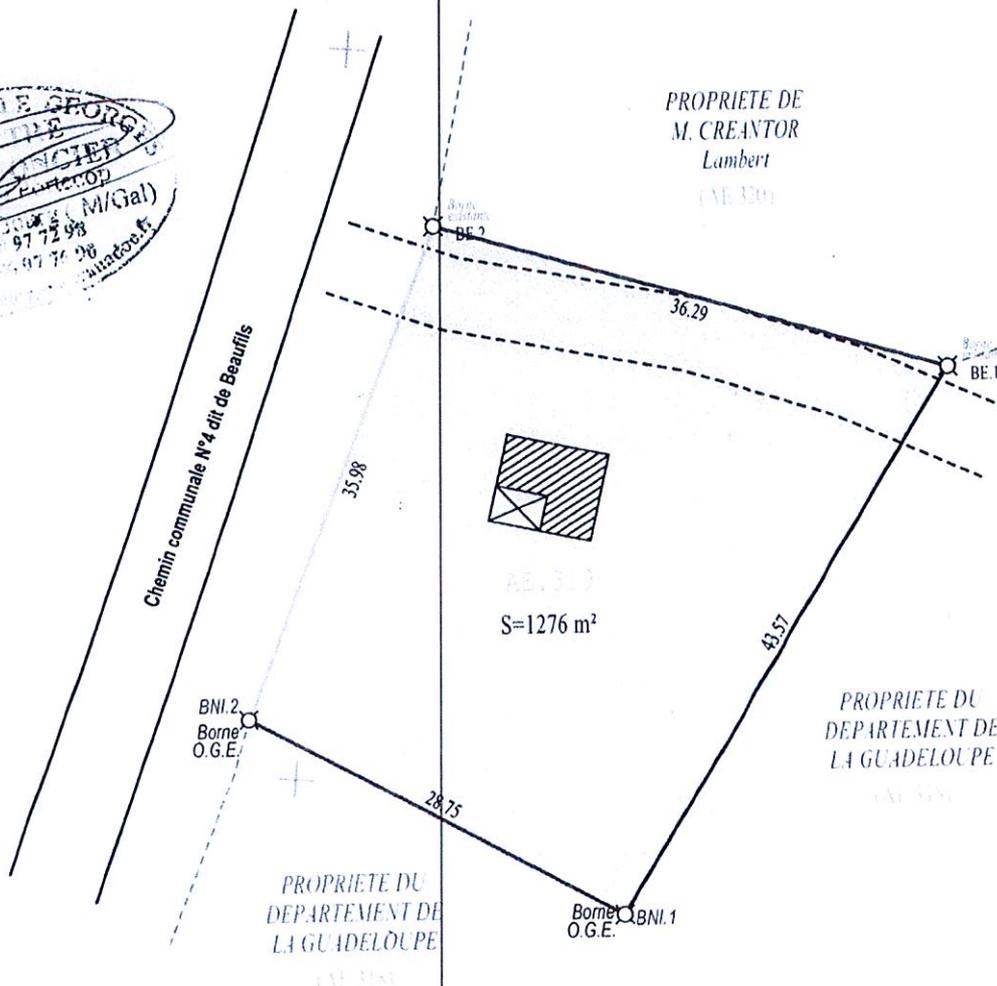
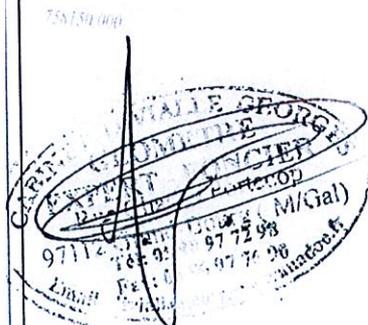
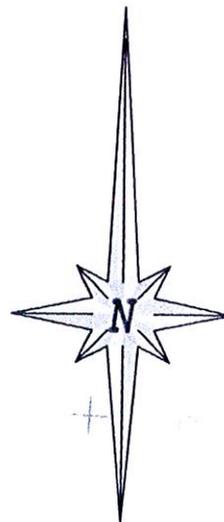
AU PROFIT DE Monsieur GLORIEUX Laurent

PLAN DE BORNAGE

CADASTRE Section AE N°319

SUPERFICIE DESTINEE A LA VENTE = 1276 m²

La superficie ne pourra être garantie qu'après la délivrance d'un arrêté d'alignement



LEGENDE	
	Bornes existantes
	Bornes nouvelles
	Parcelle destinée à la vente
	Limite faisant l'objet d'une demande d'arrêté d'alignement
	Limites figurées sur le plan cadastral
	Chemin existant

COORDONNEES DES POINTS			
Point	X	Y	Nature
BE.1	684842.239	1758131.278	Borne existante
BE.2	684806.655	1758138.424	Borne existante
BNI.1	684822.806	1758092.279	Borne O.G.E
BNI.2	684796.513	1758103.903	Borne O.G.E

Points rattachés en UTM 20 Nord

Plan levé et dressé par le Cabinet DIVIALLE Georges
GÉOMETRE-EXPERT-FONCIER

(N° d'enregistrement au tableau de l'ordre des Géomètres-Expert-Foncier 4916)

Echelle: 1/500

Accusé de réception en préfecture
Domicilié: Rue Charles
22772007-20180118-DE-1CP-11-8-1-
DE
Date de télétransmission: 23/01/2018
Date de réception préfecture: 23/01/2018

PORTECOP: 97112 GRAND-BOURG (Marie-Galante)
Té.: 0590 97 72 98 / Fax.: 0590 97 76 90
Email: cabinet.divialle@wanadoo.fr

(AOUT 2014)



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession d'un terrain cadastré BC 26 (1 670 m²) à Monsieur CAZAKO Eric, au lieu-dit « Gay »
à Grand-Bourg.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation des domaines en date du 30 Aout 2017

VU l'accord de Monsieur CAZAKO Eric en date du 11 Octobre 2017,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à **Monsieur CAZAKO Eric** la parcelle **BC 26** d'une contenance de **1 670 m²** conformément au plan de géomètre annexé et au prix proposé par France Domaine, soit **33 400€ (Trente trois milles quatre cents euros)**.

ARTICLE 2 : La cession de la parcelle devra intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

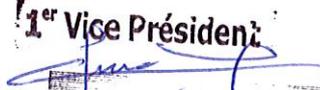
ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME



PROPRIETE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
PROJET DE VENTE AU PROFIT DE
Monsieur CAZACO Eric

PLAN DE BORNAGE

CADASTRE Section: BC N°:26

SUPERFICIE APPARENTE (*) = 1670 m²

* La superficie ne pourra être garantie qu'après la signature du procès verbal de bornage

-1761600.000

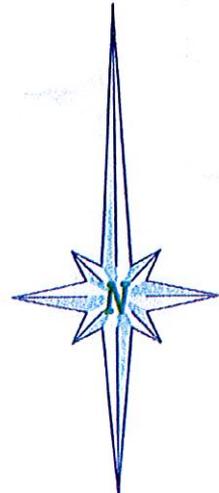
1761600.000

-1761550.000

1761550.000

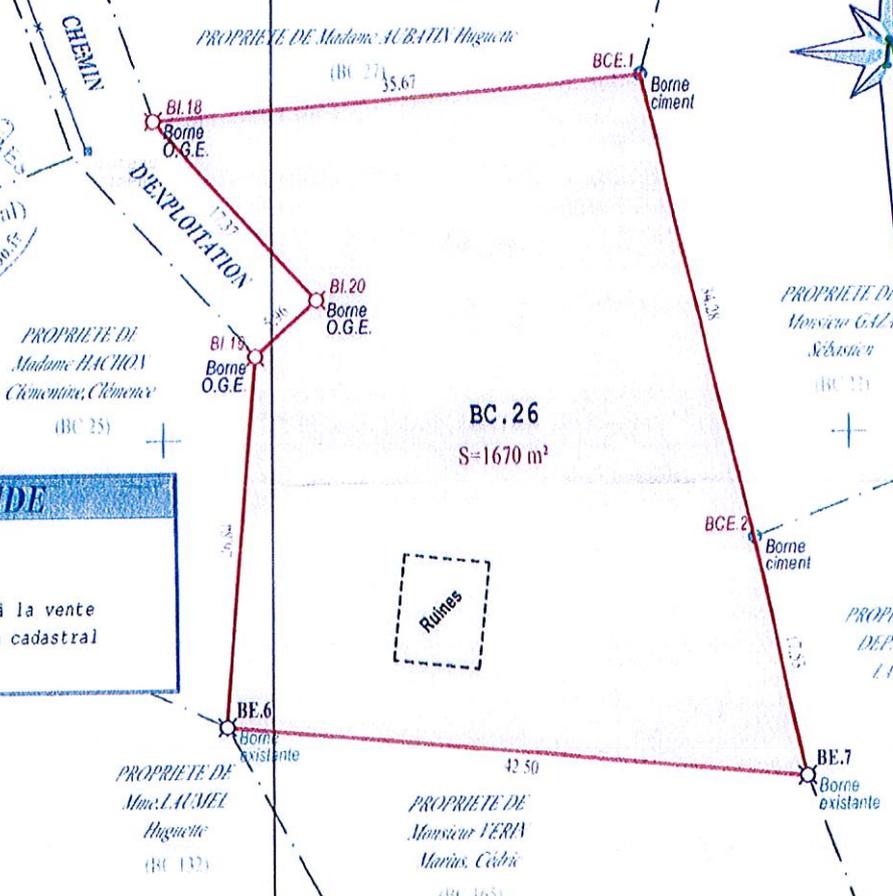
-1761500.000

1761500.000



LEGENDE

- Bornes existantes
- Bornes nouvelles
- Bornes en ciment
- Parcelle destinée à la vente
- Application du plan cadastral
- Chemin existant



COORDONNEES DES POINTS

Point	X	Y	Nature
BCE.1	680785.045	1761575.670	Borne en ciment
BCE.2	680793.145	1761542.356	Borne en ciment
BE.6	680754.338	1761529.183	Borne existante
BE.7	680796.646	1761525.175	Borne existante
BI.19	680756.747	1761555.913	Borne O.G.E.
BI.20	680761.150	1761559.937	Borne O.G.E.
BI.18	680749.489	1761572.807	Borne O.G.E.

Points rattachés en UTM 20 Nord (Sté Anne)

DEFINITION DES LIMITES

Limite Nord:
Limite apparente définie par une droite passant par la borne nouvelle "BI.18" et la borne en ciment de type S.O.D.E.G. "BCE.1" (sous réserve de la signature du P.V. de bornage).

Limite Est:
Limite apparente définie par une ligne brisée passant par les bornes en ciment "BCE.1" et "BCE.2" et la borne existante "BE.7" (sous réserve de la signature du P.V. de bornage).

Limite Sud:
Limite apparente définie par une droite passant par les bornes existantes "BE.6" et "BE.7" (sous réserve de la signature du P.V. de bornage).

Limite Ouest:
Limite apparente définie par une ligne brisée passant par les bornes nouvelles "BI.18", "BI.20", "BI.19" et la borne existante "BE.6" (sous réserve de la signature du P.V. de bornage).

(Réf. : 5GB15)

Plan levé et dressé par le Cabinet DIVIALLE Georges
GÉOMÈTRE-EXPERT-FONCIER
(N° d'enregistrement au tableau de l'ordre des Géomètres-Experts-Foncier : 916)
Domicile: Rue Charles PORTECOP 97112 GRAND-BOURG (Marie-Galante)
Tél.: 0590 97 72 98 / Fax.: 0590 97 76 90
Email: cabinet.divialle@wanado.fr

Echelle: 1/ 500

(OCTOBRE 2015)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180118-DE-1CP-11-9-DE
Date de télétransmission : 22/01/2018
Date de réception préfecture : 22/01/2018



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession d'un terrain cadastré AW 91pp (1 000 m²) à Monsieur BRUTE Berthaud au lieu-dit « Passonne » à Grand-Bourg.

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'estimation des domaines en date du 30 Aout 2017

VU l'accord de Monsieur BRUTE Berthaud en date du 08 Septembre 2017,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à **Monsieur BRUTE Berthaud** une portion la parcelle **AW 91** d'une contenance de **1 000 m²** conformément au plan de géomètre annexé et au prix proposé par France Domaine, soit **15 000€ (Quinze milles euros)**

ARTICLE 2 : La cession de la parcelle devra intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSEME





GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE GRAND-BOURG

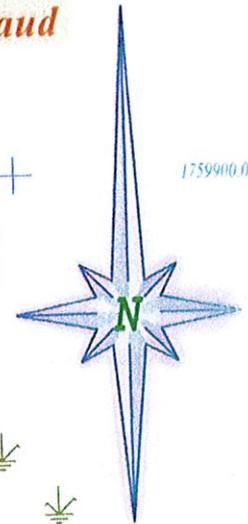
Lieu-Dit: PASSONNE

PROPRIETE DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
PROJET DE VENTE
AU PROFIT DE Monsieur et Madame BRUTE Berthaud

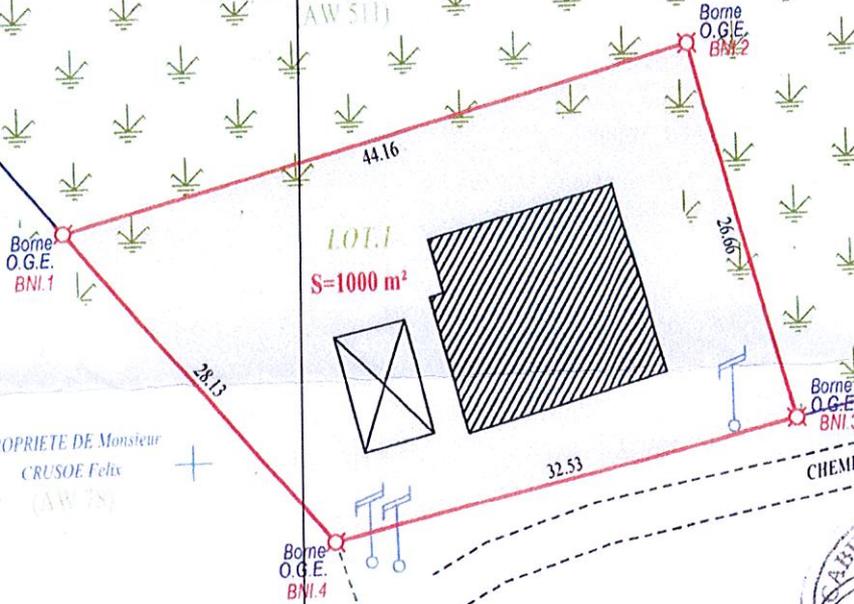
PLAN DE BORNAGE

CADASTRE Section: **AW N°:510**

SUPERFICIE DESTINEE A LA VENTE* = 1000 m²



SURPLUS DE LA PROPRIETE DU
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
AW 511



BPA VITE

COORDONNES DES POINTS			
Nom	X	Y	Nature
BNI.1	679941.72	1759865.98	Borne O.G.E.
BNI.2	679984.40	1759877.32	Borne O.G.E.
BNI.3	679991.17	1759851.54	Borne O.G.E.
BNI.4	679959.49	1759844.16	Borne O.G.E.

Points rattachés en UTM 20 Nord

LEGENDE	
	Bornes nouvelles / Bornes existantes
	Parcelle créée
	Limites du surplus de la parcelle cadastrée section AW n°91
	Limites figurées sur le plan cadastral
	Chemin existant



* La superficie ne pourra être garantie qu'après la signature du procès-verbal de bornage.

DEFINITION DES LIMITES

Limite Nord:
Limite apparente définie par une ligne droite passant par les bornes nouvelles "BNI.1" et "BNI.2" (Sous réserve qu'un exemplaire original du présent plan ait été annexé en l'état à un acte authentique ou à une décision de justice).

Limite Sud:
Limite apparente définie par une ligne droite passant par les bornes nouvelles "BNI.3" et "BNI.4"

Limite Est:
Limite réelle définie par une ligne droite passant par les bornes nouvelles "BNI.2" et "BNI.3" (Sous réserve qu'un exemplaire original du présent plan ait été annexé en l'état à un acte authentique ou à une décision de justice).

Limite Ouest:
Limite apparente définie par une ligne droite passant par les bornes nouvelles "BNI.1" et "BNI.4" (Dans l'attente de la signature du Procès-Verbal de bornage).

Plan levé et dressé par le Cabinet DIVIALLE Georges
GÉOMÈTRE-EXPERT-FONCIER
(N° d'enregistrement au tableau de l'ordre des Géomètres-Expert-Foncier 4916)
Domicilié: Rue Charles PORTECOP * 97112 GRAND-BOURG (Marie-Galante)
Tel.: 0590 97 72 98 / Fax.: 0590 97 76 90
Email: cabinet.divialle@wanadoo.fr

Echelle: 1/500
Acte d'acceptation en préfecture
971-229710017-20180118-DE-1CP-11-10-1-DE
Date de télétransmission: 23/01/2018
Date de réception préfecture: 23/01/2018

(FEBVRIER 2018)



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-12/1ère CPIA 13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Reconduction Appel à projet « Archipel Guadeloupe, Terre de pollinisateurs »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 11 septembre 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention aux établissements scolaires suivants pour la mise en place de leurs actions dans le cadre de l'appel à projet « Archipel Guadeloupe, terre de pollinisateurs »

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Aide Département
Ecole Betsy - Deshaies	500 €
Ecole Dongal (Morne Lolo) - Grand Bourg	500 €
Collège fontaines Bouillante	500 €
Collège Port-Louis	500 €
Collège Appel du 18 juin- Lamentin	500 €
Collège Edmond Bambuck - Gosier	500 €
Ecole Morne Zizi - Sainte-Rose	1 000 €
Ecole La Rozière - Lamentin	1 000 €
Ecole Diallo-Boecasse - Capesterre MG	1 000 €
Ecole Léopold Lubino - Saint-Louis	1 000 €
Ecole Lucie Calendrier Bicep - Sainte-Anne	1 000 €
Ecole de Baille Argent - Pointe-Noire	1 000 €
Ecole Ernestine Charles - Deshaies	1 000 €
TOTAL	10 000 €

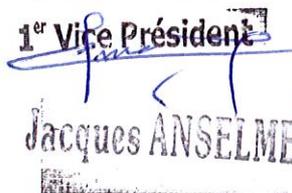
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65738 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


1^{er} Vice Président
Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-13/1ère CP/A 14-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Appel à projet « Explorer nos richesses naturelles et culturelles »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 11 septembre 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

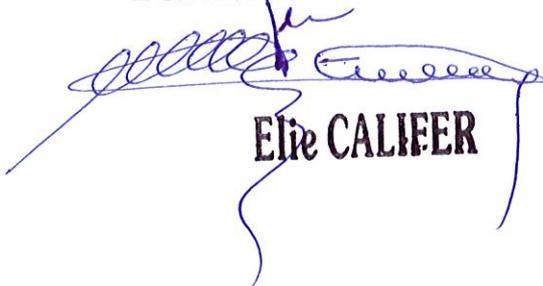
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention aux établissements scolaires suivants pour la mise en place de leurs actions dans le cadre de l'appel à projet Appel à projet « Explorer nos richesses naturelles et culturelles »

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Aide Département
Ecole de Dubédou - Saint-François	800 €
Ecole de Pombiray - Saint-François	800 €
Ecole Ludger Marie - Morne-à-l'eau	800 €
Ecole de Douville - Sainte-Anne	800 €
Ecole Augustin Gillot - Le Gosier	800 €
Ecole J-T Faustin 1 - Les Abymes	800 €
Ecole Renaud David - Pointe-Noire	800 €
Ecole Gratien Candace - Baillif	800 €
Ecole Robert Freti - Petit-Bourg	800 €
Collège Albert Baclet - Saint-Louis	800 €
Collège Félix Eboué - Petit-Bourg	800 €
Collège Fontaines - Bouillante	800 €
TOTAL	9 600 €

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65738 du Budget Départemental

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-14/1ère CP/A 15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : CAUE de la Guadeloupe – Organisation des « Ateliers Paysage et Biodiversité »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 12 décembre 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

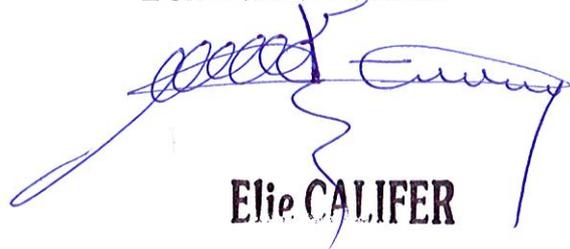
DECIDE

ARTICLE 1 : De participer au plan de financement des Ateliers Paysage et Biodiversité, organisés par le CAUE de la Guadeloupe, à hauteur de quinze mille euros (15 000 €)

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65738 du Budget Départemental

ARTICLE3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président :**


Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-15/1ère CP/A 16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants de Milenis pour l'organisation de la semaine européenne du Développement Durable

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 11 septembre 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

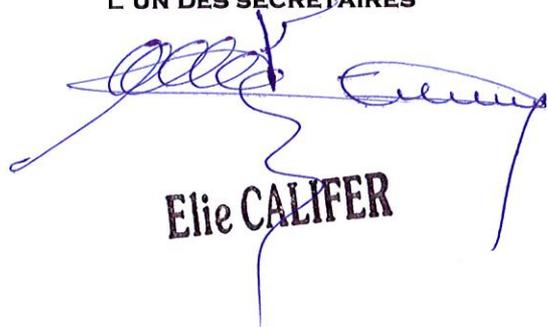
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association des commerçants de Milenis pour la conception du livret « Mon pti guide de tri des déchets » réalisé dans le cadre de la semaine européenne du Développement Durable 2017

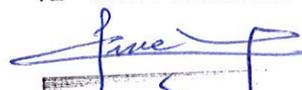
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-16/1ère CP/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) – Animation d'actions durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) 2017

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques majeurs réunie le 12 décembre 2017,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

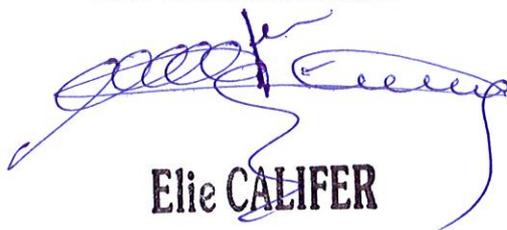
DECIDE

ARTICLE 1: De participer au plan de financement des actions mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe pendant la semaine européenne de la réduction des déchets, à hauteur de huit mille euros (8 000 €),

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget Départemental,

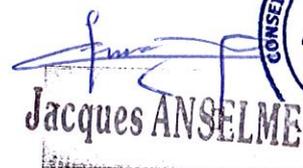
ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-17/1ère CP/A 18-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Avenant au marché 2016/014/43 - Plan de secours en eau - Renouvellement de réseaux - Lot n°3 - Saint-Louis / Montval (Baillif) - Entreprise PROJECT TP

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.METZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

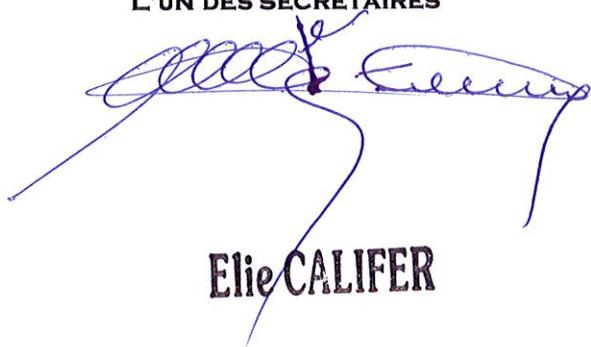
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver l'avenant n°1 d'un montant de 33 313,15 €HT au Marché sur Appel d'Offres Ouvert conclu avec la société Project TP, qui portera le montant total du marché de 895 543,80 € HT à 928 856,95 € HT, soit 1 007 809,79 € TTC soit une augmentation globale de 3,72%.

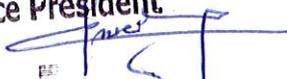
ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-18/1ère CP/A 19-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Prise en charge de l'éducation physique et sportive dans les collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au cours de l'année 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires en date du 21 Octobre 2015.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Avis favorable de la Commission Enseignement, Constructions et Œuvres Scolaires en date du 26 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ALLOUER une dotation exceptionnelle de **CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €)** dans les conditions fixées au tableau annexé à la présente délibération, pour la prise en charge de l'Education Physique et Sportive dans les Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe au cours de l'année 2018.

ARTICLE 2 : LA DEPENSE est imputable au Chapitre **65738/28** Ligne de Crédit **2639** du Budget Départemental de 2018.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES DEPENSES LIEES A LA PRATIQUE DE LA NATATION
ET DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE
EXERCICE 2018**

COLLEGES	NATURE DE L'ACTIVITE	MONTANT		TOTAL	ENGAGEMENT
		TRANSPORT	LOCATION		
ABYMES Aurélie LAMBOURDE	Natation 6e & APPN 3e (voile & Kayak)	10 000 €	18 000 €	28 000 €	
ABYMES Alexandre ISAAC	Natation 6e & APPN 3e (Voile & Kayak)	8 000 €	14 000 €	22 000 €	
ABYMES-C.R.E.P.S	APPN 3e (Kayak)	1 076 €	2 024 €	3 100 €	
ABYMES RAIZET	Natation 6e & APPN 3e (voile)	6 000 €	10 000 €	16 000 €	
ABYMES St JOHN PERSE	Natation 6e & APPN 3e (voile & Kayak)	10 560 €	5 440 €	16 000 €	
ANSE-BERTRAND Fernand-BALIN	Natation 6e & APPN 3e (course d'orientation)	5 500 €	2 000 €	7 500 €	
BAIE-MAHAULT M. SATINEAU	Natation 6e & APPN 3e (voile & Kayak)	1 470 €	19 530 €	21 000 €	
BAIE-MAHAULT Gourdeliane	Natation 6e & APPN 3e (Voile)	3 000 €	11 000 €	14 000 €	
BAILLIF Jean JAURES	Natation 6e e APPN 3E (Voile)	4 680 €	7 320 €	12 000 €	
BASSE-TERRE Joseph. PITAT	Natation 6e APPN 3e (Voile & kayak)	6 100 €	10 900 €	17 000 €	
BOUILLANTE F. BOUILLANTES	Natation 6e & APPN 3e (kayak & voile)	5 000 €	9 000 €	14 000 €	
CAPESTERRE B-EAU G. SAINT-RUF	Natation 6ème & APPN 3ème palme & voile	5 000 €	10 000 €	15 000 €	
CAPESTERRE B-EAU S. TELCHID	Natation 6ème	- €	0 €	- €	
CAPESTERRE DE M/G N. MANDELA	Natation 6e APPN 3e (kayak)	4 000 €	2 000 €	6 000 €	
DESHAIES Félix Aladin FLEMIN	Natation 6e & APPN 3e (kauak)	2 860 €	8 140 €	11 000 €	
DESIRADE Maryse CONDE	APPN 3e (Kayak & voile)	- €	300 €	300 €	
GOSIER Edmond BAMBUCK	APPN 3e (Course d'Orientation)	5 000 €	0 €	5 000 €	
GOURBEYRE Richard SAMUEL	Natation 6ème & APPN 3ème (voile)	5 000 €	7 000 €	12 000 €	
GOYAVE MATELIANE	Natation 6e à 3e & APPN 3e (voile & kayak)	3 000 €	9 000 €	12 000 €	
GRAND-BOURG Gaston CALMET		3 612 €	588 €	4 200 €	
LAMENTIN Appel du 18 Juin	Natation 6e et SEGPA & APPN 3e (kayak)	7 000 €	8 000 €	15 000 €	
MORNE-A-L'EAU Ch. DE GAULLE	Natation 6e & SEGPA & APPN 3e (kayak)	6 120 €	5 880 €	12 000 €	
MOULE Guénette	Natation 6e & APPN 3e (kayak & c. d'orientation)	4 000 €	5 500 €	9 500 €	
MOULE Général De GAULLE	Natation 6e & APPN 3e (C. d'Orientation)	4 500 €	9 000 €	13 500 €	
PETIT-BOURG Félix EBOUE	Natation 6e & APPN 3e (voile & kayak)	7 000 €	15 000 €	22 000 €	
PETIT -CANAL M. VRECORD	Natation 6e	1 587 €	713 €	2 300 €	
POINTE-A-PITRE Sadi CARNOT	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	5 000 €	7 500 €	12 500 €	
POINTE-A-PITRE N. De KERMADEC	Natation 6e & Plaine de Jeux G/Camp	14 280 €	6 720 €	21 000 €	
POINTE-A-PITRE FRONT-DE-MER	Natation 6e & SEGPA & APPN 3e (kayak)	1 100 €	4 900 €	6 000 €	
POINTE-A-PITRE Jules MICHELET	Natation 6e & APPN 3e (kayak & c. d'orientation)	11 000 €	3 000 €	14 000 €	
POINTE-NOIRE Courbaril	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	11 500 €	4 000 €	15 500 €	
PORT-LOUIS La Piéta	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	2 460 €	3 540 €	6 000 €	
SAINTE-ANNE Eugène YSSAP	APPN 3e (kayak & (voile & Course d'Orientation)	3 000 €	6 000 €	9 000 €	
SAINTE-ANNE O. Rame DECORBIN	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	16 000 €	4 000 €	20 000 €	
SAINTE-ANNE R. NAINSOUTA	Natation 6e & SEGPA, APPN 3e (kayak & voile)	3 000 €	9 000 €	12 000 €	
SAINTE-ANNE R. NAINSOUTA	Natation 6e & SEGPA, APPN 3e (kayak & voile)	3 000 €	9 000 €	12 000 €	
SAINT-FRANCOIS A. MACAL	Natation 6e & APPN 3e (voile)	2 500 €	8 000 €	10 500 €	
SAINT-LOUIS A. Baclet SAINT-L-M/G	Natation 6e & APPN 3e (kayak et voile)	- €	7 600 €	7 600 €	
SAINTE-ROSE BEBEL	Natation 6e & SEGPA, APPN 3e (kayak & voile)	2 730 €	10 270 €	13 000 €	
SAINTE-ROSE Bois RADA	Natation 6e & APPN 3e (kayak & c. d'orientation)	6 360 €	5 640 €	12 000 €	
ARCHIPEL des SAINTES	APPN 3e (Kayak)	4 000 €	0 €	4 000 €	
TROIS-RIVIERES les Roches Gravées	Natation 6e & SEGPA & APPN 3e (voile)	8 120 €	6 380 €	14 500 €	
VIEUX-HABITANTS Suze ANGELY	Natation 6e & APPN 4e & 3e (kayak)	5 000 €	7 000 €	12 000 €	
TOTAL GENERAL		216 115 €	283 885 €	500 000 €	



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-19/1ère CP/A 20-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subventions d'équipement aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au titre de l'exercice 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaire du 26 Octobre 2016;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

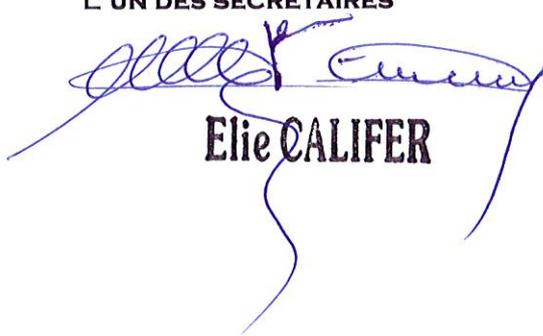
DECIDE

ARTICLE 1 : Des subventions d'équipement pour un montant de **290 740 EUROS** au titre de l'exercice 2018 sont allouées aux collègues d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2018.

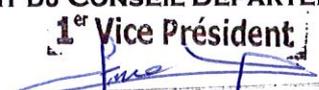
ARTICLE.3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME



BUDGET D'EQUIPEMENT DES COLLEGES
EXERCICE 2018

Etablissement	Particularités SEGPA/ULIS/RELAIS/REP	Effectifs total 2017-2018	Montant 2 018	Engagement
ABYMES Bourg Aurélie LAMBOURDE	REP	730	9 551	
ABYMES BOISRIPEAUX A. ISAAC	SEGPA+ULIS+REP	930	11 761	
ABYMES CREPS		94	1 500	
ABYMES Raizet	SEGPA+ULIS	675	8 762	
ABYMES GRAND-CAMP Saint John. PERSE	ULIS	670	8 156	
ANSE-BERTRAND Fernand. BALIN	REP	231	3 893	
BAIE-MAHAULT Maurice. SATINEAU	RELAIS+ULIS	1 189	11 728	
BAIE-MAHAULT Gourdeliane		811	8 925	
BAILLIF Jean. JAURES	REP+	326	4 985	
B-TERRE Joseph. PITAT	SEGPA+ULIS	467	6 788	
BOUILLANTE Fontaines BOUILLANTES	REP+SEGPA+ULIS	400	6 763	
CAPESTERRE B-E Sylviane.TELCHID	ULIS	489	6 528	
CAPESTERRE B-E Germain. SAINT-RUF	SEGPA+ULIS+RELAIS+REP	617	9 347	
CAPESTERRE M-G Nelson. MANDELA	REP	115	2 415	
DESHAIES Félix.Aladin.FLEMIN		280	4 190	
LA DESIRADE Maryse.CONDE	REP	59	1 420	
LE GOSIER Edmond. BAMBUCK	SEGPA+ULIS	1 160	11 941	
GOURBEYRE Richard. SAMUEL	ULIS	252	3 770	
GOYAVE Matéliane		375	5 182	
GRAND-BOURG Gaston. CALMET		313	5 242	
LAMENTIN Appel du 18 Juin	SEGPA+ULIS	830	10 034	
MORNE-A -L'EAU Charles de Gaulle	SEGPA+ULIS	811	10 267	
LE MOULE Guénette	ULIS	656	8 159	
LE MOULE Général de Gaulle	SEGPA+ULIS	799	9 891	
PETIT-BOURG Félix. EBOUE	SEGPA+ULIS	978	10 972	
PETIT-CANAL Maximilien. VRECORD	ULIS	465	6 278	
P- A -P Sadi. CARNOT	ULIS+RELAIS+REP	555	8 178	
P- A -P Nestor. de KERMADEC	ZEP+	277	4 526	
P- A -P Front de Mer	SEGPA+ULIS+REP	397	6 926	
P- A -P Jules. MICHELET	ULIS	351	5 121	
POINTE- NOIRE Courbaril	REP	306	4 917	
PORT-LOUIS la Piéta	ULIS	284	4 287	
STE-ANNE Eugène. YSSAP	SEGPA+ULIS	1 021	11 378	
STE-ANNE O. R. DECORBIN	ULIS	458	6 216	
SAINT-CLAUDE Rémy. NAINSOUTA	SEGPA+ULIS	575	7 862	
SAINT-FRANCOIS Alexandre. MACAL	ULIS	782	8 973	
SAINT-LOUIS M-G Albert.BACLET	SEGPA+ULIS	154	3 340	
SAINTE-ROSE Bebel	SEGPA+ULIS	627	8 479	
SAINTE-ROSE Bois Rada	REP	494	7 120	
LES SAINTES Archipel des Saintes		104	2 044	
TROIS-RIVIERES Les Roches Gravées	SEGPA+ULIS	456	6 595	
VIEUX-HABITANTS Suze ANGELY	ULIS+RELAIS	450	6 329	
Totaux		22 013	290 740	



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-20/1ère CP/A 21-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Dotations budgétaires de fonctionnement des collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe pour l'exercice 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 26 Octobre 2016 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Des dotations budgétaires de fonctionnement pour l'exercice 2018 sont allouées aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 65 511 Fonction 221 Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2018.

ARTICLE.3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME



BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES
EXERCICE 2018

Etablissement	Particularités SEGPA/ULIS/RELAIS/REP	Effectifs total 2017/2018	Montant 2 018	Engagement
ABYMES Bourg Aurélie LAMBOURDE	REP	730	102 832	
ABYMES BOISRIPEAUX A. ISAAC	SEGPA+ULIS+REP	930	126 795	
ABYMES CREPS		94	16 422	
ABYMES Raizet	SEGPA+ULIS	675	95 832	
ABYMES GRAND-CAMP Saint John.PERSE	ULIS	670	88 971	
ANSE-BERTRAND Fernand. BALIN	REP	231	42 142	
BAIE-MAHAULT Maurice. SATINEAU	RELAIS+ULIS	1 189	127 837	
BAIE-MAHAULT Gourdeliane		811	97 242	
BAILLIF Jean. JAURES	REP+	326	53 738	
B-TERRE Joseph. PITAT	SEGPA+ULIS	467	74 303	
BOUILLANTE Fontaines BOUILLANTES	REP+SEGPA+ULIS	400	73 377	
CAPESTERRE B-E Sylviane.TELCHID	ULIS	489	71 247	
CAPESTERRE B-E Germain. SAINT-RUF	SEGPA+ULIS+RELAIS+REP	617	101 154	
CAPESTERRE M-G Nelson. MANDELA	REP	115	26 386	
DESHAIES Félix.Aladin.FLEMING		280	45 753	
LA DESIRADE Maryse. CONDE	REP	59	15 591	
LE GOSIER Edmond. BAMBUCK	SEGPA+ULIS	1 160	130 347	
GOURBEYRE Richard. SAMUEL	ULIS	252	41 170	
GOYAVE Matéliane		375	56 526	
GRAND-BOURG Gaston. CALMET		313	57 504	
LAMENTIN Appel du 18 Juin	SEGPA+ULIS	830	109 772	
MORNE-A -L'EAU Charles de Gaulle	SEGPA+ULIS	811	112 480	
LE MOULE Guénette	ULIS	656	89 048	
LE MOULE Général de Gaulle	SEGPA+ULIS	799	108 243	
PETIT-BOURG Félix. EBOUE	SEGPA+ULIS	978	119 938	
PETIT-CANAL Maximilien. VRECORD	ULIS	465	68 534	
P- A -P Sadi. CARNOT	ULIS+RELAIS+REP	555	88 309	
P- A- P Nestor. de KERMADEC	ZEP+	277	48 916	
P- A -P Front de Mer	SEGPA+ULIS+REP	397	75 245	
P- A-P Jules. MICHELET	ULIS	351	55 952	
POINTE- NOIRE Courbaril	REP	306	53 110	
PORT-LOUIS la Piéta	ULIS	284	46 826	
STE-ANNE Eugène. YSSAP	SEGPA+ULIS	1 021	124 407	
STE-ANNE O. R. DECORBIN	ULIS	458	67 863	
SAINT-CLAUDE Rémy. NAINSOUTA	SEGPA+ULIS	575	85 978	
SAINT-FRANCOIS Alexandre. MACAL	ULIS	782	97 882	
SAINT-LOUIS M-G Albert. BACLET	SEGPA+ULIS	154	36 922	
SAINTE-ROSE Bébel	SEGPA+ULIS	627	92 773	
SAINTE-ROSE Bois Rada	REP	494	76 747	
LES SAINTES Archipel des Saintes		104	22 533	
TROIS-RIVIERES Les Roches Gravées	SEGPA+ULIS	456	72 174	
VIEUX-HABITANTS Suze ANGELY	ULIS+RELAIS	450	69 178	
Totaux		22 013	3 168 000	



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Prestation d'assurance pour les besoins du département de la Guadeloupe – 4 lots

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 12 décembre 2017**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste jointe en annexe, les marchés relatifs à l'achat de **prestations d'assurance pour les besoins du département de la Guadeloupe - 4 lots**

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance d'un attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation sur l'honneur justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au Budget départemental

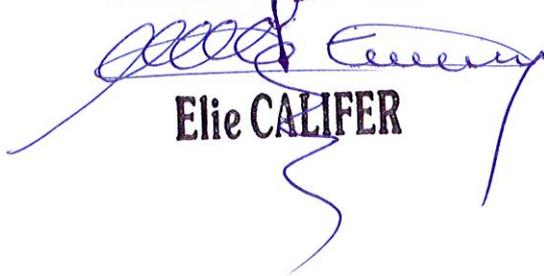
Enveloppe 19718 « ASSURANCE BATIMENTS » – Chapitre 011 - Nature 6161 - Fonction 0202

Enveloppe 19719 « ASSURANCES VEHICULES » – Chapitre 011 - Nature 6161 - Fonction 0202

Enveloppe 19720 « ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE » – Chapitre 011- Nature 6161 - Fonction 0202

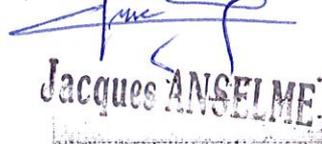
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





ANNEXE

LISTE DES ATTRIBUTAIRES

PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE - 4 LOTS

LOT CONCERNE / TITULAIRE	
LOT N°1	ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"
	<p>* Offre de BASE</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Groupement Conjoint</u> <ul style="list-style-type: none">- GRAS SAVOYE- MSIG INSURANCE EUROPE AG- GROUPE AMA ANTILLES GUYANE- COOPER GAY France SAS- ALLIANZ IARD
LOT N°2	ASSURANCE "RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES"
	<p>* Offre de BASE + VARIANTE 1 IMPOSEE Montant TTC/An : 98460.70 €</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Groupement Conjoint</u> <ul style="list-style-type: none">- BEAC SAS- XL INSURANCE COMPANY SE
LOT N°3	ASSURANCE "RESPONSABILITE DU FAIT DES BARRAGES"
	<p>* LOT DECLARE INFRUCTUEUX</p>
LOT N°4	ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES"
	<p>Solution N° 2 :</p> <p>* Offre de BASE + VARIANTES IMPOSEES 1 - 2 - 3 - 4 Montant TTC/An : 99 644.53 €</p> <ul style="list-style-type: none">• SMACL ASSURANCES



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2016/014/42
PLAN DE SECOURS EN EAU POTABLE 2016
Renouvellement des réseaux - Lot n°2 : CAPESTERRE BELLE- EAU**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du **mardi 12 décembre 2017**

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste jointe en annexe, les marchés relatifs à l'achat de **prestations d'assurance pour les besoins du département de la Guadeloupe - 4 lots**

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance d'un attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation sur l'honneur justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au Budget départemental

Enveloppe 19718 « ASSURANCE BATIMENTS » – Chapitre 011 - Nature 6161 - Fonction 0202

Enveloppe 19719 « ASSURANCES VEHICULES » – Chapitre 011 - Nature 6161 - Fonction 0202

Enveloppe 19720 « ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE » – Chapitre 011- Nature 6161 - Fonction 0202

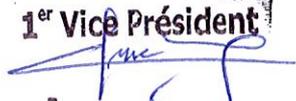
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





ANNEXE

LISTE DES ATTRIBUTAIRES

PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE - 4 LOTS

LOT CONCERNE / TITULAIRE	
LOT N°1	ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"
	<p>* Offre de BASE</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Groupement Conjoint</u>- GRAS SAVOYE- MSIG INSURANCE EUROPE AG- GROUPE AMA ANTILLES GUYANE- COOPER GAY France SAS- ALLIANZ IARD
LOT N°2	ASSURANCE "RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES"
	<p>* Offre de BASE + VARIANTE 1 IMPOSEE Montant TTC/An : 98460.70 €</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Groupement Conjoint</u>- BEAC SAS- XL INSURANCE COMPANY SE
LOT N°3	ASSURANCE "RESPONSABILITE DU FAIT DES BARRAGES"
	<p>* LOT DECLARE INFRACTUEUX</p>
LOT N°4	ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES"
	<p>Solution N° 2 :</p> <p>* Offre de BASE + VARIANTES IMPOSEES 1 - 2 - 3 - 4 Montant TTC/An : 99 644.53 €</p> <ul style="list-style-type: none">• SMACL ASSURANCES



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2016/014/49
PLAN DE SECOURS EN EAU POTABLE 2016 - Renouvellement
des réseaux - Lot n°9 : PETIT-BOURG**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du **mardi 12 décembre 2017**

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n° 1 au **marché n°2016/014/49** signé avec la **Société HYDROGEC** relatif au « **PLAN DE SECOURS EN EAU POTABLE 2016 - Renouvellement des réseaux - Lot n°9 : PETIT-BOURG** » suite aux difficultés techniques rencontrées lors de l'exécution du marché initial.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec la **société HYDROGEC** d'un montant de **176 351.14 € HT** soit en TTC **191 340.99 € avec un délai de réalisation de 2 mois pour la tranche conditionnelle, ce qui portera le montant global du marché à :**

Montant de la tranche ferme :	795 574,50 € HT	soit	863 198,33 € TTC
Montant de la tranche conditionnelle :	395 304,15 € HT	soit	428 905.00 € TTC
Montant total du marché :	1 190 878.65 € HT	soit	1 292 103.33 € TTC

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


E. CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice-Président


Jacques ANSELME





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Travaux de réparation et de construction des ouvrages d'art sur le domaine départemental de la Guadeloupe y compris les dépendances

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 12 décembre 2017**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, avec montant minimum et sans montant maximum, relatif aux **travaux de réparation et de construction des ouvrages d'art sur le domaine départemental de la Guadeloupe y compris les dépendances.**

1^{er} classé (volume de commande minimum H.T.)	2^{ème} classé (volume de commande minimum H.T.)	3^{ème} classé (volume de commande minimum H.T.)
250 000 €	150 000 €	100 000 €
TSA SOGETRAS	GRANDS TRAVAUX ANTILLAIS SARL	HYDROGEC

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance De l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales , attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.
- Enveloppe 4912 - Chapitre 23 - Nature 23151 - Fonction 621

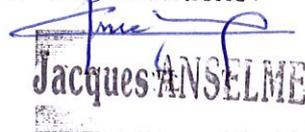
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Fournitures de classes mobiles et de prestations associées pour les collèges de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **Mardi 12 Décembre 2017**;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **DATA GUADELOUPE**, l'accord cadre à bons de commande, sans montants minimum et maximum, relatif à la **fourniture de classes mobiles et de prestations associées pour les collèges de la Guadeloupe**.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance de l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental
- Enveloppe 18640 - Chapitre 21- Nature 21831 - Fonction 221.

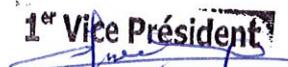
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


ERIC CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Travaux de stabilisation et de confortement de talus sur le domaine départemental

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 12 décembre 2017**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, avec montant minimum et sans montant maximum, relatif aux **travaux de stabilisation et de confortement de talus sur le domaine départemental**.

LOT N°1 OUVRAGE BETON OU GRILLAGE	1 ^{er} classé (volume de commande minimum H.T)	2 ^{ème} classé (volume de commande minimum H.T)
		120 000 €
	TSA SOGETRAS	CAN

LOT N°2 OUVRAGE VEGETALISABLE	1 ^{er} classé (volume de commande minimum H.T.)	2 ^{ème} classé (volume de commande minimum H.T.)	3 ^{ème} classé (volume de commande minimum H.T.)
		120 000 €	100 000 €
	BMJ SARL	Groupement - SOBATRAP SARL - KARUKERA TRAVAUX VAITILINGON	SGTE SARL

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance De l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.
- Enveloppe 4912 - Chapitre 23 - Nature 23151 - Fonction 621

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME



Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180118-DE-1CP-28-1-DE
Date de télétransmission : 23/01/2018
Date de réception préfecture : 23/01/2018



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-27/1ère CPIA 29-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Avenant n°3 de la convention annuelle relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la Commission permanente n°2012-150/5ème CP/A2B1 relative à la convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion des contrats aidés.

VU le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental de proroger, par avenant, la durée de mise en œuvre de la convention annuelle d'objectif et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Conseil Départemental de la Guadeloupe et de l'Etat au titre de l'année 2017 et de permettre des prescriptions à hauteur de 309 contrats unique d'insertion maximum au cours du premier semestre 2018.

ARTICLE 2 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président :


Jacques ANSELM



N° 2018-28/1ère CP/A 30-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Convention d'activité relative aux missions de routes de Guadeloupe pour le compte du Conseil Départemental de la Guadeloupe pour la période 2018 - 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le projet de convention d'activités relative aux missions de « Routes de Guadeloupe » pour le compte du Conseil Départemental pour la période 2018 - 2021.

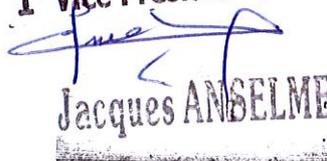
ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER
L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-29/1ère CP/A 31-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Avenant n°2 – Convention CGSP-stationnement payant -Basse-Terre.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.METZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de l'avenant n° 2 au contrat de prestation de service conclu le 10/02/2017 avec la Société Compagnie Guadeloupéenne de Services Publics (CGSP), délégataire de service public de stationnement en Ville de Basse-Terre, pour 10 abonnements supplémentaires.

ARTICLE 2 : D'approuver le montant supplémentaire de 3 600 € TTC par an, ce qui ramène la dépense globale à **30 960 € TTC** pour la totalité des abonnements annuels, soit **86 abonnements de stationnement** dans les parkings en enclos de la Ville de Basse-Terre

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 011, article 6288 du budget départemental

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-30/1ère CP/A 32-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subventions aux établissements scolaires pour la mobilité scolaire.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

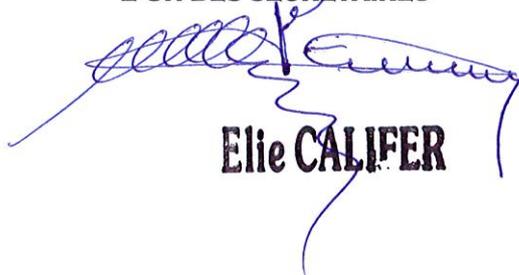
DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la répartition des subventions pour la mobilité scolaire, conformément au tableau annexé à la présente délibération pour un montant de **30 850 € (TRENTE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS)**.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65737 - Fonction 28 -Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires »** du Budget Départemental 2018.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME



ENVELOPPE 10854

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	Richard Samuel	Voyage à la Barbade du 17 Mars au 24 Mars 2018 Effectifs : 20 élèves + 2 accompagnateurs Objectifs : améliorer l'apprentissage de l'anglais et découvrir un pays anglophone de la Caraïbe	2 500 €	H008319	
2	Maurice Satineau	Séjour à Marie-Galante du 7 au 10 Mars 2018 Effectifs : 20 élèves + 4 adultes Objectifs : découverte du patrimoine et réalisation d'un stage en entreprise à Marie-Galante.	1 000 €	X000696	
3	Maurice Satineau	Séjour linguistique à la Barbade du 25 au 31 Mars 2018 Effectifs : 28 élèves + 3 accompagnateurs Objectifs : favoriser l'ouverture sur le monde, plus particulièrement le monde anglophone et se rendre compte des liens forts entre la Caraïbe et l'Europe	2 000 €	X000698	
4	Maurice Satineau	Séjour linguistique à Porto-Rico en Avril 2018 Effectifs : 23 élèves + 2 accompagnateurs Objectifs : ouverture du collège vers l'extérieur, la Caraïbe et le Monde. Travail des compétences interculturelles	1 000 €	X000699	
		TOTAL	6 500 €		

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
		REPORT	6 500 €		
5	Collège Gourdeliane	Le Collège Gourdeliane 1 ^{er} Prix national du concours sciences à l'Ecole C-génial avec le projet Kay an Nou Doit représenter la France à l'exposition internationale de sciences à Luxembourg en Mars 2018 Sollicite le Département pour les frais à Paris Effectifs : 7 personnes élèves et enseignants	6 850 €	X000700	
6	Albert Baclet Saint-Louis	Séjour linguistique à Sainte-Lucie du 20 au 27 Mars 2018 Effectifs : 17 élèves + 2 accompagnateurs Objectifs : immersion linguistique chez les saint-luciens, échange pérenne	3 000 €	X000701	
7	Collège de Grand-Bourg	Séjour linguistique à Barcelone du 20 au 29 Avril 2018 Effectifs 23 élèves + 3 accompagnateurs Objectifs : motiver les élèves dans l'apprentissage de l'espagnol en leur permettant d'améliorer la pratique de la langue en situation réelle de communication.	1 000 €	X000702	
8	Les Roches Gravées	Séjour linguistique et culturel de la section internationale option espagnol en Espagne du 18 au 28 Mai 2018 Effectifs : 25 élèves + 3 accompagnateurs Objectifs : optimiser les compétences d'expression et de compréhension orales et découvrir l'Espagne de part ses dimensions linguistique et culturelle.	3 000 €	X000704	
		TOTAL	20 350 €		

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
		REPORT	20 350 €		
9	Saint John Perse	Séjour à Saint Dié des Vosges en Mars 2018 Effectifs : 25 élèves + 4 accompagnateurs Objectifs : sensibiliser les élèves à l'environnement tout en partageant le bien être avec des élèves de d'autres horizons.	1 500 €	X000705	
10	Saint John Perse	Séjour linguistique aux USA Nouvelle Orléans en Avril 2018 Effectifs : 15 élèves + 2 accompagnateurs Objectifs : permettre au travail d'un travail de recherche à l'élève de «créer sa propre appréciation de l'altérité» et de «penser l'autre dans sa complexité»	3 000 €	X000706	
11	Alexandre Macal	Projet de voyage au Bénin en Avril 2018 Effectifs : 29 élèves + 5 accompagnateurs Objectifs : favoriser l'ouverture du collège à l'international	3 000 €	X000707	
12	Collège du Raizet	Séjour en Ecosse en Octobre-Novembre 2018 Effectifs : 26 élèves + 4 accompagnateurs Objectifs : revenir sur un passé récent mais aussi se tourner vers l'avenir avec l'Union Européenne	3 000 €	X000708	
		TOTAL	30 850 €		



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-31/1ère CP/A 33-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la répartition des subventions aux établissements scolaires et Associations pour le développement des Activités Socio-Educatives conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au :

● Chapitre 65 – Nature 65737- Fonction 28 Ligne de Crédit 10855 « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » HUIT CENTS EUROS (800 €).

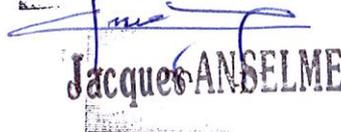
● Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 28 Ligne de Crédit 539« Subventions Associations Actions Socio-Educatives» d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) du Budget Départemental 2018.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Général pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME



Enveloppe : 10 855

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERON D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	Charles de Gaulle	Mise en scène adaptation de la célèbre pièce de Shakespeare « Roméo et Juliette »	700 €	X000688	
2	Collège de Port-Louis	Projet « Archipel Guadeloupe, Terre de Pollinisateurs » Transport des élèves du Collège vers Gachet Port-Louis	100 €	X000690	
		TOTAL	800 €		

Enveloppe : 539

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	Collège Massabielle	Voyage pédagogique au Québec en Février 2018 Effectifs : 30 élèves + 3 accompagnateurs Objectifs : appréhender les enjeux de la francophonie, développement des compétences disciplinaires et transversales favorisant leur apprentissage et leur développement personnel	1 000 €	X000692	
2	Collège Saint-Joseph de Cluny	Séjour pédagogique et linguistique à la Barbade du 30 Avril au 7 Mai 2018 Effectifs : 32 élèves + 2 accompagnateurs Objectifs : développement des valeurs et des compétences telles que l'ouverture vers notre espace caribéen, la pratique de la langue anglaise.	1 500 €	X000693	
	Collège Saint Joseph de Cluny	Séjour pédagogique à New-York du 12 au 17 Mars 2018 Effectifs : 28 élèves + 3 accompagnateurs Objectifs : favoriser l'ouverture au monde, inscrire l'école dans son territoire, renforcer la maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais	1 500 €	X000694	

	Ecole Elémentaire Maurice Saint- Pierre	Séjour linguistique et culturel à Sainte-Lucie du 02 au 09 Juin 2018 Effectifs : 24 élèves + 6 accompagnateurs Objectifs : permettre l'immersion et l'intégration linguistique des jeunes	1 000 €	X000695	
		TOTAL	5 000 €		



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-32/1ère CP/A 34-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention d'équipement au collègue Aurélie LAMBOURDE
pour la restauration au titre de l'année 2018

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaire du 15 Janvier 2018;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement de **1950 Euros** (Mille Neuf Cent Cinquante Euros) est allouée au titre de l'exercice 2018 au collègue Aurélie Lambourde.

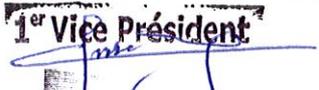
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au compte hors budget N° 4532 au titre de l'exercice en cours.

L'UN DES SECRÉTAIRES


e **CALIFER**

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-33/1ère CP/A 35-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution au titre de l'exercice 2018 d'une subvention d'équipement pour l'audiovisuel au collège Alexandre MACAL de Saint-François.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaire du 14 Novembre 2017;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement pour l'audiovisuel d'un montant de **5 500 Euros** (Cinq Mille Cinq Cents Euros), au collège Alexandre Macal de Saint-François .

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14479 du Budget Départemental de l'exercice 2018.

ARTICLE.3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIEER


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





N° 2018-34/1ère CP/A 36-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution au titre de l'exercice 2018 d'une subvention d'équipement pour la pratique de l'EPS au collège les Roches Gravées de Trois-Rivières.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 15 Janvier 2018

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **8 552 €** (Huit Mille Cinq Cent Cinquante-Deux Euros) au collège les Roches Gravées de Trois-Rivières pour la pratique de l'EPS.

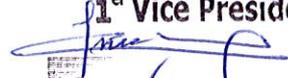
ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget Départemental de l'exercice 2018.

ARTICLE.3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
1^{er} Vice Président


Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-35/1ère CP/A 37-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle au collègue Richard Samuel de Gourbeyre.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° **2012-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015** donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré

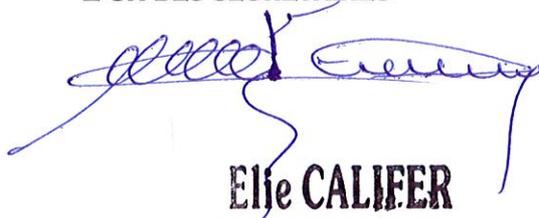
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 1.800 € au collègue Richard SAMUEL de Gourbeyre, afin de lui permettre de reconstituer les collections du CDI, hors d'usage, suite au passage de l'ouragan Maria.

ARTICLE 2 : DE IMPUTER cette dépense au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2018.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

 **MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME



N° 2018-36/1ère CP/A 38-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Convention de subvention avec la Caisse des Dépôts – Appel à projet « Collèges Numériques et Ruralité »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

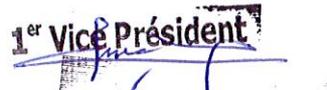
ARTICLE 1: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention de subvention relative à l'appel à projet « Collèges Numériques et Ruralité » entre la Caisse des Dépôts et le Département de la Guadeloupe et toutes les pièces afférentes.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-37/1ère CP/A 39-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Conditions d'Attribution de véhicule au sein de la collectivité départementale.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 Janvier 2018

Sous la Présidence de : Jacques ANSELME

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.BERNARD	F.MICHELY	E.CALIFER
C.CHALUS	J.MARC	J.DESSOUT
R.RAUZDUEL	M.AVRIL	M-L.BRESLAU
R.SENNEVILLE	J.DARTRON	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI	L.BERNIER
H-P.RAMDINI	M.ETZOL	

Représenté(es):

J.BOREL-LINCERTIN	N.ERDAN	F-L.BERNIS
-------------------	---------	------------

Absent(es):

B.MORNAL	C.LERUS	M.CITRONNELLE
B.RODES	A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
L.GALANTINE	D.DULAC	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2015-15/2ER/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer un véhicule pour nécessité absolue de services aux fonctions et emplois suivants :

- Président et Vice-Président ;
- Directeur général des services ;
- Directeur de cabinet
- Directeur général adjoint;

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à prendre pour chacun des élus et agents concernés, un arrêté individuel portant attribution dudit véhicule de fonction étant précisé que l'utilisation de ces véhicules à titre personnel en dehors des trajets domicile-travail, est soumis à cotisations fiscale et sociale.

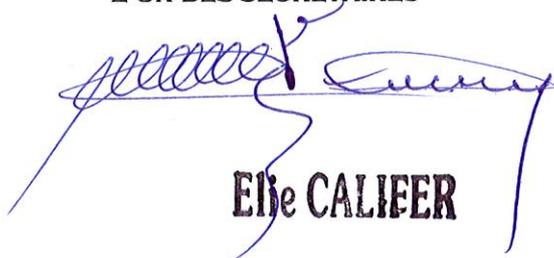
ARTICLE 3: D'autoriser les agents ayant rang de directeurs, directeurs adjoint et sous-directeurs, à remiser en fin de journée, à leur domicile, les véhicules de services placés sous leur responsabilité, étant entendu, que toute utilisation desdits véhicules à titre privé, en dehors du trajet domicile-travail, est strictement interdite.

Cette autorisation de remisage au domicile en fin de journée est obligatoirement liée à des facilités d'organisation, des contraintes horaires ou à l'absence de transport public pour les trajets travail-domicile en dehors des horaires de service.

ARTICLE 4: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à prendre pour chacun des agents concernés, un arrêté individuel portant autorisation de remisage d'un véhicule de service à domicile en fin de journée.

ARTICLE 5: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Elie CALIFER

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{er} Vice Président

Jacques ANSELME

